



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 21 décembre 2018



Date de publication : 21 décembre 2018

Edition spéciale ARS du 15 au 21 décembre 2018

[ARRETE ARS n° 2018-4127](#) en date du 11/12/2018 Portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

[ARRETE CONJOINT CD N°2018/0215 / ARS N°2018-3430](#) du 11 décembre 2018 portant transformation d'1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en 1 place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD OEUVRE SCHYRR sis à Hochstatt, géré par l'Association « OEUVRE SCHYRR »

[Décision d'autorisation ARS n° 2018 – 2572](#) du 11 décembre 2018 portant fusion du SSIAD de Montigny les Metz et du SSIAD de Metz et portant transfert des autorisations relatives aux SSIAD de Boulay, Metz et Rombas, détenues par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à ENNERY au profit de l'AMF 55 à VERDUN

[ARRETE ARS n°2018-3613 du 23 novembre 2018](#) autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 2, rue Saint-Blaise à BEHREN-les-FORBACH (57 460) au 2, rue Mozart au sein de cette même commune

[DECISION D'AUTORISATION ARS N°2018-2409 Du 13/12/ 2018](#) portant requalification de 4 places d'accueil temporaire pour personnes épileptiques en 4 places d'accueil de jour pour personnes épileptiques de la maison d'accueil spécialisée (MAS) EPIDOM de Dommartin-les-Toul, gérée par l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (OHS)

[ARRETE ARS n° 2018-4131 du 12 décembre 2018](#) Portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

[ARRETE ARS n° 2018-4132 du 12 décembre 2018](#) Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG

[ARRETE ARS n° 2018-4162 du 4 décembre 2018](#) Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL (département des Vosges)

[Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/199/2018 et ARS Grand Est n° 2018-2095](#) modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab

[ARRETE ARS n° 2018-2876 et 68/ARSIDF/LBM/2018 du 12 septembre 2018](#) portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé 15 boulevard du 1er RAM à TROYES (10000)

[ARRETE ARS N° 2018/ 4151 du 13 décembre 2018](#) portant autorisation de transfert de l'officine sise 77 bis rue d'Alsace à Lunéville (54300) vers le 35 avenue de Gerbéviller au sein de la même commune

[ARRETE ARS N° -2018-3979 du 10 décembre 2018](#) portant sur la demande de transfert de l'officine sise 180, avenue de la Libération à Nancy vers le 410 avenue de la Libération à Nancy

[DECISION ARS N° 2018-2638 du 17 décembre 2018](#) autorisant la fusion administrative et budgétaire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Clinique Sainte Elisabeth et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) personnes âgées Yutz

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018- 2428 du 17 décembre 2018](#) portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du VAL DE LORRAINE géré par l'association SSIAD VAL DE LORRAINE sis à 54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2468 du 17 décembre 2018](#) portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) BRANCION géré par l'Association LE TOULOIS-NORD FAMILIAL sis à 54200 Royaumeix

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2478 Du 17 décembre 2018](#) portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DE COLOMBEY-LES-BELLES, géré par le GIP "GRANDIR ET VIEILLIR EN PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS" sis à 54170 Colombey-les-Belles

[DECISION ARS N° 2018-2482 Du 17 décembre 2018](#) portant autorisation d'extension de 6 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de NEUVES-MAISONS, géré par l'Association Les Maisons Hospitalières de NANCY

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2529 Du 17 décembre 2018](#) portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Toul géré par le Centre Hospitalier Saint-Charles de TOUL

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2530 Du 17 décembre 2018](#) portant autorisation d'extension de 5 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'ALAGH géré par l'Association lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées (ALAGH) à 54600 Villers-lès-Nancy

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2531 Du 17 décembre 2018](#) portant autorisation d'extension de 5 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) OHS géré par l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE (OHS) DE LORRAINE

[DECISION ARS N° 2018-2543 Du 17 décembre 2018](#) portant autorisation d'extension de 6 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR –GARDE de Nancy géré par la Fédération départementale des associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR de Meurthe-et-Moselle

[DÉCISION ARS n°2018-2628 du 17 décembre 2018](#) Autorisant la création d'une Equipe Mobile Ressources (EMR) rattachée à l'ITEP « Le Willerhof » de Hilsenheim

[DÉCISION ARS n°2018-2631 du 17 décembre 2018](#) Autorisant la création d'une Equipe Mobile Ressources (EMR) rattachée à l'ITEP « Les Mouettes » de Strasbourg

[ARRETE ARS numéro 2018-4196 du 14/12/2018](#) Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

[ARRETE ARS numéro 2018-4197 du 14/12/2018](#) Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

[ARRETE ARS numéro 2018-4198 du 14/12/2018](#) Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

[ARRETE ARS numéro 2018-4195 du 14/12/2018](#) Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

[ARRETE ARS n°2018/4130 du 12/12/2018](#) Fixant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la Région Grand Est

[ARRETE ARS n° 2018-4199 du 17 décembre 2018](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville (département de la Moselle)

[ARRETE ARS n° 2018-4228 du 18 décembre 2018](#) modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (département de Meurthe-et-Moselle)

[ARRETE ARS n° 2018-3288 du 23 octobre 2018](#) portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société ISIS LORRAINE à Jury (57245)

[ARRETE ARS n°2018-3683 du 30 novembre 2018](#) portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST à Marly (57155)

[ARRETE ARS n°2018-3724 du 3 décembre 2018](#) portant autorisation de transfert de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical accordée à la société ELIA L.C.A. à Marly (57155)

[Arrêté ARS n°2018-4254 en date du 20/12/2018](#) portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

[ARRETE ARS n°2018-4256 du 20/12/2018](#) Portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

[Décision n°2018-2361 du 13 décembre 2018](#) portant autorisation de regroupement des autorisations relatives à l'IME « Vert Coteau » de Thionville et à l'IME « Les Myosotis » de Guénange sous la dénomination IME « L'HORIZON », gérés par APEI DE THIONVILLE, en une autorisation unique de 106 places

[ARRETE n° 2018-4278 du 21 décembre 2018](#) Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Barrois

[Arrêté ARS n°2018/4282 du 21 décembre 2018](#) « Dissolution du GCS Télésanté Lorraine »

Date de publication : 21 décembre 2018

ARRETE ARS n° 2018-4127 en date du 11/12/2018

Portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Reçoit délégation temporaire à l'effet de signer les décisions et arrêtés relatifs à l'exercice de l'ensemble des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général :

- Madame le Dr Annick DIETERLING, Directrice de la Promotion de la santé, de la Prévention et de la Santé environnementale, pour la période du 24/12/2018 au 28/12/2018 ;

- Madame Anne MULLER, Directrice de l'Offre sanitaire, pour la période du 31/12/2018 au 04/01/2019 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 11/12/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



D FAS

ARRETE CONJOINT

2018 / 0215 / ARS N° 2018-3430

du 11 DEC. 2018

portant transformation d'1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en 1 place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Œuvre SCHYRR sis à HOCHSTATT, géré par l'Association « Œuvre SCHYRR »

N° FINESS EJ : 680001658

N° FINESS ET : 680004454

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Haut-Rhin n°2009/175/10 et n°2009-00445 du 24 juin 1999 portant extension de la Maison de Retraite (EHPAD) « Œuvre Schyrr », 18 rue de la Chapelle 68720 à HOCHSTATT de 32 places d'hébergement permanent dont 12 pour personnes âgées dépendantes présentant des pathologies de type Alzheimer ou troubles apparentés, portant la capacité totale de 49 à 81 places dont 1 destinée à l'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n°2017-00096 et 2017-1032 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Œuvre SCHYRR » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Œuvre SCHYRR » sis à 68720 HOCHSTATT ;

CONSIDERANT la demande de l'établissement dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

CONSIDERANT que le projet n'a pas d'incidence sur la dotation limitative régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La transformation d'1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en 1 place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Œuvre SCHYRR » sis à HOCHSTATT, géré par l'Association « Œuvre SCHYRR » est autorisée. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OEUVRE SCHYRR
N° FINESS : 680001658
Adresse complète : 18 R DE LA CHAPELLE 68720 HOCHSTATT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

Entité établissement : EHPAD OEUVRE SCHYRR
N° FINESS : 680004454
Adresse complète : 18 R DE LA CHAPELLE 68720 HOCHSTATT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 81 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Œuvre SCHYRR » sis 18 rue de la Chapelle 68720 HOCHSTATT.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Décision d'autorisation

ARS n° 2018 – 2572

du 11 décembre 2018

**portant fusion du SSIAD de Montigny les Metz et du SSIAD de Metz et
portant transfert des autorisations relatives aux SSIAD de Boulay, Metz et Rombas,
détenues par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à ENNERY au profit de
l'AMF 55 à VERDUN**

N° FINESS EJ : 55 000 394 1

N° FINESS ET : 57 001 262 5

N° FINESS ET : 57 002 488 5

N° FINESS ET : 57 001 397 9

N° FINESS ET : 57 000 572 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D 312-1 et suivants du CASF relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2010 – 75 du 04 juin 2010 relative à la création d'un Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de 50 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle (AFAD) sur la ville de Metz ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2016 – 1370 du 17 août 2016 relative au transfert à l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle de l'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Montigny les Metz initialement accordée à l'Association Carrefour Montignien du 3^{ème} âge à Montigny les Metz ;

- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2016 – 1262 du 26 juillet 2016 relative à l'extension de 3 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Rombas géré par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à Ennery au titre de l'ESA ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2016 – 1263 du 26 juillet 2016 relative à l'extension de 3 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Boulay géré par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à Ennery au titre de l'ESA ;
- VU** la convention de partenariat entre l'association d'Aide Familiale à Domicile de Moselle (AFAD Moselle) et l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine pour financement d'un SPASAD expérimental d'une durée de deux ans à compter du 28 octobre 2016 ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2019 définissant les relations entre l'AFAD de Moselle, le Département de la Moselle et l'ARS Grand Est concernant le SPASAD signé le 30 juin 2017 pour deux ans et prenant effet le 1^{er} juillet 2017
- VU** la demande déposée le 5 octobre 2018 sollicitant d'une part la fusion du SSIAD de Metz et du SSIAD de Montigny les Metz gérés par l'AFAD et d'autre part le transfert des autorisations des SSIAD de l'AFAD vers l'AMF 55 dans le cadre de l'opération de fusion absorption ;
- VU** les avis favorables des bureaux des conseils d'administration de l'AFAD et de l'AMF 55 relatif aux transferts d'autorisation émis dans leurs séances respectives des 21 juin 2018 et 12 juin 2018 ;
- VU** le traité de fusion des deux associations signé le 2 octobre 2018 ;
- VU** les statuts de l'association Alys inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz sous le n° volume 167 Folio n° 27 conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code Civil Local, régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local, maintenus en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1908 ainsi que la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

CONSIDERANT que par courrier du 5 octobre 2018, l'association AMF s'engage à poursuivre, sous sa nouvelle dénomination Alys, l'exploitation des services et établissements actuellement placés sous la responsabilité de l'AFAD de Moselle dans le respect des autorisations actuellement délivrées à l'AFAD de Moselle et conformément aux règles de tarification applicables à ces établissements ;

CONSIDERANT que l'AFAD de Moselle et l'AMF 55 poursuivent, sur des territoires distincts, des activités similaires et complémentaires à destination de publics vulnérables et qu'elles mènent depuis plusieurs années des actions conjointes ;

CONSIDERANT que le transfert d'autorisation sollicité devra être réalisé à moyens budgétaires constants ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce rapprochement est la mise en synergie des moyens et des compétences dont chacune des structures dispose ;

CONSIDERANT que l'AMF 55 présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les SSIAD de Montigny les Metz d'une capacité de 80 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées et de Metz d'une capacité de 50 places pour personnes âgées gérés par l'AFAD sont fusionnés à compter du 1^{er} janvier 2019. A la même date, cette fusion engendrera la suppression de l'autorisation délivrée au SSIAD de Montigny les Metz ;

Article 2 : Dans le cadre de la fusion absorption des deux associations, les autorisations concernant les SSIAD de Boulay et Rombas et leurs ESA, et de Metz ainsi que la convention et le CPOM concernant le SPASAD détenus par l'AFAD sont transférés à l'association AMF 55 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Article 3 : Les zones d'intervention de chaque SSIAD, ESA et SPASAD sont détaillées en annexes ;

Article 4 : Ces autorisations seront gérées par l'association ALYS dont le siège se situera 6 rue Pablo Picasso – 57365 ENNERY à compter du 1^{er} janvier 2019 en remplacement de l'association AMF 55.

Article 5 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ALYS
N° FINESS :	à créer
Adresse complète :	6 rue Pablo Picasso – 57365 ENNERY
Code statut juridique :	62 – Association droit local.

Entité établissement : SSIAD Boulay
N° FINESS : 57 001 262 5
Adresse complète : 1 rue du Général Newinger – BP 23 – 57220 BOULAY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Code MFT : 54 – tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile
Capacité : 88 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	700 – personnes âgées (sans autre indication)	75
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tous types de déficiences – personnes handicapées (sans autre indication)	3
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Entité établissement : SSIAD Rombas
N° FINESS : 57 001 396 1
Adresse complète : 6 rue Pablo Picasso – 57365 ENNERY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Code MFT : 54 –tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile
Capacité : 145 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	700 – personnes âgées (sans autre indication)	118
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tous types de déficiences – personnes handicapées (sans autre indication)	17
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Entité établissement : SSIAD Metz
N° FINESS : 57 002 488 5
Adresse complète : 6 rue Pablo Picasso – 57365 ENNERY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Code MFT : 54 – tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile
Capacité : 135 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	700 – personnes âgées (sans autre indication)	130
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tous types de déficiences – personnes handicapées (sans autre indication)	5

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice des SSIAD de Boulay sis 1 rue du Général Newinger – BP 23 – 57220 BOULAY, et de Metz et Rombas sis 6 rue Pablo Picasso – 57365 ENNERY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ANNEXE 1

Zone d'intervention pour la prise en charge de personnes âgées du SSIAD de Boulay

Bettange, Bibiche, Bionville sur Nied, Boucheporn, Boulay, Bouzonville, Brettnach, Brouck, Château Rouge, Chemery les deux, Colmen, Conde Northen, Coume, Dalstein, Denting, Ebersviller, Eblange, Filstroff, Freistroff, Gomelange, Guesrstling, Guerting, Guinkirche, Heining les Bouzonville, Helstroff, Hestroff, Hinckange, Holling, Megange, Menskirch, Momerstroff, Narbefontaine, Neunkirchen les Bouzonville, Niedervisse, Oberdorff, Obervisse, Ottonville, Piblange, Remelfang, Roupeldange, Saint François Lacroix, Schwerdorff, Teterchen, Valmunster, Varize, Vaudreching, Velving, Voelfling les Bouzonville, Volmerange les Boulay, Zimming.

Zone d'intervention pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives (ESA) du SSIAD de Boulay :

ADELANGE	DALSTEIN	HEINING LES BOUZONVILLE	OTTONVILLE
ALSTING	DENTING		PETIT TENQUIN
ALTRIPPE	DIEBLING	HELLIMER	PETITE ROSSELLE
ALTVILER	DIESEN	HELSTROFF	PIBLANGE
ALZING	DIFFEMBACH LES HELLIMER	HEMILLY	PONTPIERRE
ANZELING		HENRIVILLE	PORCELETTE
ARRAINCOURT	EBERSVILLER	HERNY	REMELFANG
ARRIANCE	EBLANGE	HESTROFF	REMERING
BAMBIDERSTROFF	EINCHVILLE	HINCKANGE	ROSBRUCK
BANNAY	ELVANGE	HOLACOURT	ROUPELDANGE
BARST	ERSTROFF	HOLLING	SAINT AVOLD
BEHREN LES FORBACH	ETZLING	HOMBOURG HAUT	SAINT FRANCOIS LACROIX
	FALCK	HOSTE	
BENING LES SAINT AVOLD	FAREBERSVILLER	KERBACH	SCHERDORFF
	FARSCHVILLER	LACHAMBRE	SCHOENECK
BERIG VINTRANGE	FAULQUEMONT	LANDROFF	SEINGBOUSE
BERVILLER EN MOSELLE	FILSTROFF	LANING	SPICHEREN
	FLETRANGE	LAUDREFANG	STIRING WENDEL
BETTANGE	FOLKLING	LELLING	SUISSE
BETTING LES SAINT AVOLD	FOLSCVHILLER	LEYVILLER	TENTELING
	FORBACH	L'HOPITAL	TETERCHEN

BIBICHE	FOULIGNY	LIXING LES SAINT	TETING SUR NIED
BIDING	FREISTROFF	AVOLD	THEDING
BIONVILLE SUR NIED	FREMESTROFF	LONGEVILLE LES	THICOURT
BISTEN EN LORRAINE	FREYBOUSE	SAINT AVOLD	THONVILLE
BISTROFF	FREYMING	MACHEREN	TRITTELING
BOUCHEPORN	MERLEBACH	MAINVILLERS	REDLACH
BOULAY MOSELLE	GOMELANGE	MANY	TROMBORN
BOUSBACH	GRENING	MARANGE	VAHL ERBERSING
BOUSTROFF	GROSTENQUIN	ZONDRANGE	VAHL LES
BOUZONVILLE	GUENVILLER	MAXSTADT	FAULQUEMONT
BRETTNACH	GUERSTLING	MEGANGE	VALLERANGE
BROUCK	GUERTING	MENSKIRCH	VALMONT
BRULANGE	GUESSLING	MERTEN	VALMUNSTER
CAPPEL	HEMERING	METZING	VARIZE
CARLING	GUINGLANGE	MOMERSTROFF	VARSBERG
CHÂTEAU ROUGE	GUINKIRCHEN	MORSBACH	VATIMONE
CHEMERY LES DEUX	HALLERING	NARBEFONTAINE	VAUDRECHING
COCHEREN	HAM SOUS	NEUNKIRCHEN LES	VELVING
COLMEN	VARSBURG	BOUZONVILLE	VILLER
CONDE NORTHEN	HAN SUR NIED	NIEDERVISSE	VILLING
COUME	HAGARTEN AUX	NOUSSEVILLER	VOELFLING LES
CREHANGE	MINES	SAINT NABOR	BOUZONVILLE
CREUTZWALD	HARPRICH	OBERDORFF	VOLMERANGE
DALEM	HAUTE	OBERVISSE	LES BOULAY
	VIGNEULLES	OETING	ZIMMING

ANNEXE 2

Zone d'intervention pour la prise en charge de personnes âgées du SSIAD de Rombas

AMANVILLERS	AMNEVILLE	BRONVAUX	FEVES
HAGONDANGE	HAUCONCOURT	MAIZIERES METZ	LES MARANGE SILVANGE
MONDELANGE	MONTOIS MONTAGNE	LA NORROY VENEUR	LE PIERREVILLERS
PLESNOIS	RICHEMONT	ROMBAS	RONCOURT
SAULNY	SEMECOURT	SAINTE PRIVAS MONTAGNE	LA SAINTE MARIE AUX CHENES
TALANGE			

Zone d'intervention pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives (ESA) du SSIAD de Rombas :

ABONCOURT	ENTRANGE	KEDANGE SUR CANNER	MOYEUVRE GRANDE	RUSSANGE
ALGRANGE	ESCHERANGE	KEMPLICH	MOYEUVRE PETITE	RUSTROFF
ANGERVILLERS	EVANGE	KERLING LES SIERCK	NEUFCHIEF	SEREMANGE ERZANGE
APACH	FAMECK	KIRSCH LES SIERCK	NILVANGE	SIERCK LES BAINS
AUDUN LE TICHE	FIXEM	KIRSCHNAUMEN	OTTANGE	STUCKANGE
AUMETZ	FLASTROFF	KLANGE	LOUDRENNES	TERVILLE
BASSE HAM	FLORANGE	KNUTANGE	PUTTELANGE LES THIONVILLE	THIONVILLE
BASSE RENTGEN	FONTOY	KOENIGSMACKER	RANGUEVAUX	TRESSANGE
BEHREN LES SIERCK	GANDRANGE	KUNTZIG	REDANGE	UCKANGE
BERG SUR MOSELLE	GAVISSE	LAUMESFELD	REMEILING	VALMESTROFF
BERTRANGE	GRINDORFF	LAURSTROFF	RETTTEL	VECKRING
BETTELAINVILLE	GUENANGE	LOMMERANGE	RICHEMONT	VITRY SUR ORNE
BOULANGE	HAGEN	LUTTANGE	RITZING	VOLMERANGE LES MINES
BOUSSE	HALSTROFF	MALLING	ROCHONVILLERS	VOLSTROFF
BOUST	HAUTE KONTZ	MANDEREN	RODEMACK	WALDWEISTR OFF
BREISTROFF LA GRANDE	HAYANGE	MANOM	ROMBAS	WALDWISSE
BUDING	HAYANGE	MERSCHWEILLER	ROSSELANGE	YUTZ
BUDLING	HETTANGE GRANDE	METZERESCHE	ROUSSY LE VILLAGE	ZOUFFTGEN
BUDLING	HOMBOURG BUDANGE	METZERVISSE	RURANGE LES THIONVILLE	
CATTENOM	HUNTING	MONDELANGE		
CLOUANGE	ILLANGE	MONDORFF		
CONTZ LES BAINS	INGLANGE	MONNEREN		
DISTROFF	KANFEN	MONTENACH		
ELZANGE				

Zone d'intervention pour la prise en charge de personnes âgées du SSIAD de Metz

AUGNY	MARLY	METZ	METZ quartier Magny
Metz quartier sablon	MONTIGNY METZ	LES MOULINS LES METZ	

Zone d'intervention du SPASAD :

Territoire SSIAD METZ				
Metz				
Territoire SSIAD MONTIGNY LES METZ				
Montigny-lès-Metz	Marly	Augny	Moulins les Metz	Metz Sablon
Territoire SSIAD BOULAY				
Communes du canton de Boulay				
Bannay	Bettange	Bionville sur Nied	Boucheporn	Boulay Moselle
Brouck	Condé Northen	Coume	Denting	Eblange
Gomelange	Guerting	Guindrchen	Helstroff	Hinckange
Holling	Mégange	Momerstroff	Narbéfontaine	Niedervisse
Obervisse	Ottonville	Piblange	Roupeldange	Téterchen
Valmunster	Varize	Velving	Volmerange/Boulay	Zimming
Communes du canton de Bouzonville				
Alzing	Anzeling	Bibiche	Bouzonville	Brettnach
Château Rouge	Chémery les Deux	Colmen	Dalstein	Ebersviller
Ristroff	Frelstroff	Guerstling	Helning les B.	Hestroff
Menskirch	Neunkirchen les B.	Oberdorff	Rémelfang	St François Lacroix
Schwerdorff	Vaudreching	Voelfling les B.		
Territoire SSIAD ROMBAS				
Canton de Rombas				
Amnéville	Rombas	Malancourt la M.		
Canton de Maizières les Metz				
Hagondange	Hauconcourt	Maizières les M.	Semécourt	Talange
Canton de Marange Silvange				
Amanvillers	Bronvaux	Fèves	Marange Silvange	Montols la M.
Norroy le Veneur	Pierrevillers	Plesnois	Roncourt	Ste Marie aux C.
St Privat la M.	Saulny			
Canton de Fameck				
Mandelange	Richemont			

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2018-3613 du 23 novembre 2018
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 2, rue Saint-Blaise
à BEHREN-les-FORBACH (57 460) au 2, rue Mozart
au sein de cette même commune**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

LICENCE N°57#000546

VU le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1982 portant l'octroi de la licence n°356 pour le transfert d'une officine de pharmacie;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 2, rue Saint-Blaise à Behren-lès-Forbach par Monsieur EL ALOUA à compter du 01^{er} février 2007

VU la demande de la Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle A Responsabilité Limitée (SELEURL) Pharmacie Centrale représentée par Monsieur Mohamed EL ALOUA, docteur en pharmacie, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée au 2, rue Saint Blaise à Behren-lès-Forbach au 2 rue Mozart (centre commercial cellule n°1) au sein de cette même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 27 juillet 2018 ;

VU l'avis émis par le Préfet de Moselle en date du 3 août 2018;

VU l'avis émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 5 septembre 2018 ;

VU l'avis émis par le Syndicat des Pharmaciens d'officine de Moselle en date du 25 septembre 2018 ;

VU l'avis émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 19 septembre 2018 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine du Grand Est en date du 11 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la présente demande d'autorisation de transfert déclarée complète le 27 juillet 2018 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris en application de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de Behren-les-Forbach s'élève à 6 593 habitants (population légale millésimée 2015 entrant en vigueur au 01^{er} janvier 2018) et est desservie par deux officines

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à moins de 60 mètres de l'emplacement actuel de l'officine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT qu'en conséquence le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population actuellement desservie et permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux plus vastes, accessibles, mieux adaptés aux besoins de la patientèle avec notamment des places de stationnement dédiées dont certaines réservées à des personnes à mobilité réduite, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT l'avis émis le 22 novembre 2018 par du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies;

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation demandée par la SELEURL Pharmacie Centrale représentée par monsieur Mohamed EL ALOUA, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 2 rue Saint-Blaise à Behren-les-Forbach (57 460) au 2, rue Mozart dans cette même commune, **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°57#000546

ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

L'exploitation de l'officine faisant l'objet du présent arrêté doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

La licence n°356 octroyée le 30 novembre 1982 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 6 :

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 7 :

Toute modification des éléments du présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mohamed EL ALOUA, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de Moselle.

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est ;
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

DECISION D'AUTORISATION

ARS N°2018-2409

Du 13/12/ 2018

portant requalification de 4 places d'accueil temporaire pour personnes épileptiques en 4 places d'accueil de jour pour personnes épileptiques de la maison d'accueil spécialisée (MAS) EPIDOM de Dommartin-les-Toul, gérée par l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (OHS)

N° FINESS EJ : 540006707

N° FINESS ET : 540021227

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
 - VU** les articles L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** les articles R344-1 et suivants et les articles D344-5-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les maisons d'accueil spécialisées et pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
 - VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
 - VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
 - VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 - VU** l'arrêté DGARS n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand Est ;
 - VU** l'arrêté DGARS n° 2010-355 du 10/11/2010 autorisant l'OHS à créer une MAS à Dommartin-les-Toul de 48 places pour personnes épileptiques ;
 - VU** la demande déposée le 13/04/2017 par le gestionnaire en vue de transformer 4 places d'accueil temporaire pour personnes épileptiques en 4 places d'accueil de jour ;
- CONSIDERANT** que la requalification de 4 places d'accueil temporaire pour personnes épileptiques en 4 places d'accueil de jour permet de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette requalification est conforme aux objectifs d'évolution de l'offre définis entre l'ARS Grand Est et l'OHS notamment en matière d'ajustement de l'offre de la filière EPI Grand Est ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée pour la requalification de 4 places d'accueil temporaire pour personnes épileptiques en 4 places d'accueil de jour pour personnes épileptiques à la MAS EPIDOM de Dommartin-lès-Toul, géré par l'OHS.

Cette autorisation prend effet à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 540006707
Adresse complète : 1 RUE DU VIVARAIS 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615313

Entité établissement : MAS EPIDOM (OHS)
N° FINESS : 540021227
Adresse complète : RTE NATIONALE 4 54200 DOMMARTIN-LES-TOUL
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 48 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Acc.MAS AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	620 - Epilepsie	40
658 - Acc temporaire AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	620 - Epilepsie	4
917 - Acc.MAS AH	21 - Accueil de Jour	620 - Epilepsie	4

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre années suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'OHS.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Edith CHRISTOPHE', is placed above the printed name.

Edith CHRISTOPHE

ARRETE ARS n° 2018-4131 du 12 décembre 2018

Portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la Loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'Ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2011/162 du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 ;
- VU** l'arrêté 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Considérant** que la SELAS CAB, dont le siège social est situé 203 avenue d'Alsace à COLMAR, a déclaré le 19 octobre 2018 que le laboratoire de biologie médicale multi sites CAB qu'elle exploite est accrédité sous le n° 8-3115 pour 100% des examens qu'il réalise ;
- Considérant** par conséquent que le laboratoire de biologie médicale multi sites ANALYSEO ne relève plus du régime d'autorisation administrative tel que mentionné dans les dispositions transitoires de l'Ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la Loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2011/162 du 24 mars 2011, actualisé en tant que de besoin, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129, est abrogé à compter de ce jour.
- Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, notamment via l'application *Télérecours citoyens* (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 3 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,


Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2018-4132 du 12 décembre 2018

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2010/280 du 22 juillet 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites GBA sis 101 route du Général De Gaulle à SCHILTIGHEIM, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-70 ;
- VU** l'arrêté 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2018-2981 du 20 septembre 2018 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites GBA (*fusion-absorption du laboratoire de biologie médicale multi sites EIMER - nouvelle dénomination sociale : LABORATOIRE EIMER - transfert du siège social au 53 rue Nationale à WISSEMBOURG*) ;
- VU** le dossier présenté le 19 octobre 2018, complété le 30 novembre 2018, au nom de la SELAS LABORATOIRE EIMER, informant :
 - de la cession au 13 décembre 2018 par le laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER au profit du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB de 4 sites d'activité sis respectivement 101 route du Général De Gaulle 67300 SCHILTIGHEIM, 3 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG, 100 avenue Jean Jaurès 67100 STRASBOURG et 46 rue de la Robertsau 67800 BISCHHEIM,
 - du départ à cette même date au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB de Monsieur Alain MANGIN, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable,
 - du départ à cette même date au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB de Messieurs Christian ISAAC, Claude BENSIMON, Alexandre DALON, médecins biologistes, et de Monsieur Paul-Henri RUHLAND, pharmacien biologiste, biologistes médicaux exerçant à titre libéral et disposant d'une part sociale ;

VU le dossier présenté le 31 octobre 2018, complété le 16 novembre 2018, au nom de la SELAS LABORATOIRE EIMER, informant au nom de la SELAS LABORATOIRE EIMER, informant de l'intégration au 1^{er} août 2018 de Madame Claudine HOFFMANN, pharmacien biologiste, en tant que biologiste médicale exerçant à titre libéral et à temps partiel, et disposant d'une part sociale ;

VU le dossier présenté le 7 novembre 2018, au nom de la SELAS LABORATOIRE EIMER, informant de la cession au 15 janvier 2019 par le laboratoire de biologie médicale multi sites ANALYSEO au profit du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER de 3 sites d'activité sis respectivement rue Marcel Bisch, Zone commerciale du Parc Rhénan 67470 SELTZ, 18 rue des Barons de Fleckenstein 67250 SOULTZ SOUS FORETS et 15 Grand Rue 67360 WOERTH ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER, sis 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG et inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-70, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Stéphane EIMER, pharmacien biologiste
- Monsieur Thierry NOWAK, pharmacien biologiste
- Madame Evelyne GOETZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Aimé RAKOTOMANGA, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre GREINER, médecin biologiste
- Madame Hélène LAFAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Franck PODEVIN, pharmacien biologiste

Y exercent également, à titre libéral, les fonctions de biologiste médical disposant d'une part sociale :

- Madame Maryline KUBINA, pharmacien biologiste
- Monsieur Saadi DJEDDI, médecin biologiste
- Monsieur Axel SCHNEIDER, pharmacien biologiste
- Madame Claudine HOFFMANN, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS LABORATOIRE EIMER, enregistrée sous le n° FINESS EJ : 67 001 534 6.

Il est implanté sur les sites suivants :

- 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG (siège)
n° FINESS ET : 67 001 543 7
- 1 rue de Gamsheim 67850 HERRLISHEIM
n° FINESS ET : 67 001 544 5
- 19 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH
n° FINESS ET : 67 001 545 2
- 3 place d'Armes 67500 HAGUENAU
n° FINESS ET : 67 001 546 0
- 3 rue du Rail 67350 NIEDERMODERN
n° FINESS ET : 67 001 668 2
- 54 rue de la Redoute 67500 HAGUENAU
n° FINESS ET : 67 001 573 4
- 1 rue de la gare 67720 HOERDT
n° FINESS ET : 67 001 574 2
- 29 rue du Général Leclerc 67240 BISCHWILLER
n° FINESS ET : 67 001 659 1

- rue Marcel Bisch, Zone commerciale du Parc Rhéna 67470 SELTZ
n° FINESS ET : 67 001 865 4
- 18 rue des Barons de Fleckenstein 67250 SOULTZ SOUS FORETS
n° FINESS ET : 67 001 852 2
- 15 Grand Rue 67360 WOERTH
n° FINESS ET : 67 001 876 1

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, notamment via l'application *Télérecours citoyens* (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,

Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2018-4162 du 4 décembre 2018
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-4187 du 7 décembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;

Vu la désignation de Madame Géraldine ADINOLFI par l'organisation syndicale CFDT, en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du CHI Emile Durkheim, en remplacement de Monsieur Francis CHARTIER, en retraite ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Géraldine ADINOLFI est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM à Epinal est donc définie ainsi :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Michel HEINRICH, Maire de la commune d'Epinal ;

Monsieur Frédéric CHEVALLEY, représentant de la commune de CAPAVENIR Vosges, principale commune d'origine des patients, autre que celle siège de l'établissement ;

Madame Christiane BALLAND et Monsieur Jean-Claude MORETTON, représentants de la communauté d'agglomération à laquelle appartiennent les communes d'Epinal et de Thaon-les-Vosges ;

Monsieur Benoît JOURDAIN, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Sylvie MATHIEU, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;

Monsieur le Docteur Marc LEMAU de TALANCE et Madame le Docteur Sylvie PREVOT, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Madame Géraldine ADINOLFI (CFDT) et Monsieur Patrick GENAY (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Madame Monique BRUNNER et Monsieur Jean-Pierre MOINAUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Madame Catherine MONDON (ASP ENSEMBLE), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;

Monsieur Pascal WONNER (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Nathalie DULER (APF), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Monsieur Roger THIAVILLE, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,

La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN



Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/199/2018 et ARS Grand Est n° 2018-2095 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab, dont le siège social est implanté 14 rue Marguerite Yourcenar à Dijon (21000) ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/066/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0165 du 10 avril 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/122/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0976 du 6 juillet 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab ;

.../...

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 11 octobre 2018 de la SELAS BC-Lab et notamment les première et troisième résolutions ayant respectivement pour objet l'agrément de Madame Isabelle Parisot en qualité de nouvel associé professionnel interne de la société et la démission de Madame Marie-Agnès Roussel de ses fonctions de directeur général et biologiste-coresponsable de la société avec effet au 5 novembre 2018 pour faire valoir ses droits à la retraite ;

VU la demande formulée, le 12 octobre 2018, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG FROVO & ASSOCIES, agissant au nom et pour le compte de la SELAS BC-Lab, en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant l'intégration de Madame Isabelle Parisot en qualité de biologiste médical associé, à compter du 11 octobre 2018, et la fin des fonctions de biologiste-coresponsable de Madame Marie-Agnès Roussel, le 5 novembre 2018, qui exercera les fonctions de biologiste médical associé à compter du 6 novembre 2018 ;

VU le courriel de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 26 octobre 2018 invitant la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG FROVO & ASSOCIES à lui communiquer la durée de travail effectuée par chaque biologiste-coresponsable ou biologiste médical en activité au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BC-Lab ;

VU le courriel de la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG FROVO & ASSOCIES du 5 novembre 2018 transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté les informations sollicitées le 26 octobre 2018,

DECIDENT

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018, modifiée en dernier lieu par la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/122/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0976 du 6 juillet 2018, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab, dont le siège social est implanté 14 rue Marguerite Yourcenar à Dijon (21000), est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab sont :

- Monsieur Alain Arvis, pharmacien-biologiste ;
- Madame Jocelyne Bellowget, pharmacien-biologiste ;
- Madame Anne Bonnat-Vogel, pharmacien-biologiste ;
- Madame Joëlle Choffe-Dubois, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Norbert Desbiolles, médecin-biologiste ;
- Madame Isabelle Hoymans, pharmacien-biologiste ;
- Madame Hélène Konczewski-Krause, médecin-biologiste, réputée compétente pour l'AMP ;
- Monsieur Jean-René Maurin, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-François Mevel, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP ;
- Madame Marie-Catherine Muller, médecin-biologiste ;

- Monsieur Raymond Truchot, pharmacien-biologiste, agréé pour l'AMP ;
- Madame Fatma Bounoua Zouak, médecin-biologiste;
- Monsieur Jean-Philippe Segur, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Dieudonné Owona Fouda, pharmacien-biologiste,
- Madame Catherine Stoclet, médecin-biologiste,
- Madame Patricia Berthelot, pharmacien-biologiste.

Article 2 : L'article 4 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018, modifiée en dernier lieu par la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/122/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0976 du 6 juillet 2018, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab sont :

- Monsieur François Silvestre, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Christophe Bodenreider, pharmacien-biologiste,
- Madame Isabelle Parisot, pharmacien-biologiste,
- Madame Marie-Agnès Roussel, pharmacien-biologiste.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des soins de proximité de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne. Elle sera notifiée au président de la SELAS BC-Lab par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Nancy, le 20 novembre 2018

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,
le directeur de l'organisation des soins,

Jean-Luc DAVIGO

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Grand Est
le directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs.

ARRETE ARS n° 2018-2876 et 68/ARSIDF/LBM/2018 du 12 septembre 2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite
dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande reçue le 13 juin 2018 des biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » portant sur la fermeture du site sis 7 rue Jeanne d'Arc à Troyes (10000) et à l'ouverture concomitante d'un site devant être situé 9 rue Raymond Palissy à La-Chapelle-Saint-Luc (10600) ;

Le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » du 15 mai 2018 ;

Les courriers et courriels des associés de la SELARL adressant des éléments complémentaires en date des 1^{er} juin, 11 juillet et 3 et 11 septembre 2018 ;

La lettre du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens datée du 14 juin 2018 ;

La conformité des locaux du nouveau site du laboratoire de biologie médicale aux textes en vigueur ;

Que le laboratoire de biologie médicale conserve le même nombre de sites ouverts au public.

ARRESENT

Article 1 :

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 2011-10-01 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Aube, sur les neuf sites suivants :

- Site sis 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 954 7 (établissement principal) :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 51 rue Carnot à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 953 9 :
 - site pré-analytique, analytique et post-analytique,
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostase et immunohématologie), microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie),
 - Spermologie hors assistance médicale à la procréation.
- Site sis 88 avenue Pasteur à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 994 3:
 - site pré-analytique, analytique et post-analytique,
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) autorisées par la décision n° 2014-226 du 11 avril 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.
- Site sis 4 rue du Val à PROVINS (77160) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 77 001 854 7 :
 - site pré-analytique, analytique et post-analytique,
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie et hémostase).
- Site sis 7 rue Jeanne d'Arc à TROYES (10000) ; ouvert au public jusqu'au 12 novembre 2018 au soir, n° FINESS ET : 10 000 976 0 :
 - site pré-analytique, analytique et post-analytique,
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie et hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse et virologie).
- Site sis 16 avenue du Général Leclerc à BAR-SUR-SEINE (10110) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 995 0 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 23 rue de l'Hôtel Dieu à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 945 5 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 41 avenue du 1^{er} Mai à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 955 4 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 12 rue Thiers à BAR-SUR-AUBE (10200) ; ouvert au public jusqu'au 11 décembre 2018 au soir, n° FINESS ET : 10 000 956 2 :
 - site pré et post-analytique,

- Site sis 25 avenue du Général Leclerc à BAR-SUR-AUBE (10200) ; ouvert au public le 12 décembre 2018 au matin, n° FINESS ET 10 001 084 2 ;
 - site pré et post-analytique,
- Site sis 9 rue Bernard Palissy à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC (10600) ; ouvert au public le 13 novembre 2018 au matin ;
 - site pré-analytique, analytique et post-analytique,
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse et virologie).

Article 2 :

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DYNALAB », dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à Troyes (10000), n° FINESS EJ : 10 000 952 1.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Charles POUILLOT, biologiste médical, médecin,
- Madame Florence DOMBRECHT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques-Albert DROMIGNY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Véronique CONTINANT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Fabien CHEVRIOT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean CARRIERE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Fabrice GURY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Anicet IBARA, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Eric GRANDSIRE, biologiste médical, pharmacien.

Le biologiste médical libéral est le suivant :

- Monsieur Frédéric TSE, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Jacqueline CHEZEAUD, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Françoise PERRIN, biologiste médical, pharmacien.

Article 4 :

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire. Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Article 5 :

Toute modification survenue postérieurement au présent arrêté relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration auprès des Agences Régionales de Santé Grand Est et Ile-de-France.

Article 6 :

L'arrêté conjoint ARS Grand Est n° 2018-2391 et ARS Ile-de-France – 40/ARSIDF/LBM/2018 du 13 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication aux recueils des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 :

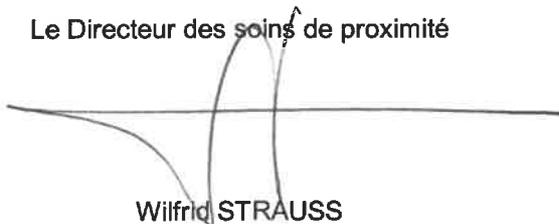
Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Directrice du pôle efficience de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des régions Grand Est et Ile-de-France et des départements de l'Aube et de la Seine-et-Marne, notifié à la S.E.L.A.R.L. « LABORATOIRE DYNALAB », et adressé :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Fait à Nancy et Paris, le 12 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Grand Est,
et par délégation,

Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

R La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS N° 2018/ 4151 du 13 décembre 2018

portant autorisation de transfert de l'officine sise 77 bis rue d'Alsace
à Lunéville (54300) vers le 35 avenue de Gerbéviller au sein de la
même commune,

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n°2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1942 octroyant la licence n° 54#000046 à l'officine de pharmacie sise 77 bis rue d'Alsace à Lunéville (54300) ;

Vu la demande présentée par Madame Pauline GAULARD, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine exploitée par la société SELARL Pharmacie des Bosquets dont elle est titulaire, sise 77 bis rue d'Alsace à Lunéville (54300) vers le 35 avenue de Gerbéviller au sein de la même commune, demande enregistrée le 17 août 2018 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est, en date du 20 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est, en date du 28 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 novembre 2018 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le quartier sud-ouest de la commune de Lunéville délimité par le requérant, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par les rues Jameray Valentin Duval, Sainte Anne, Saint Maur, Edmond Braux, par la voie ferrée et rue Nicolas Saucerotte, à l'est par la rue de Menil, au sud par la Meurthe en couvrant l'intégralité de l'avenue de Gerbéviller et à l'ouest par la Vezouze

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par Madame GAULARD Pauline, pharmacien, au nom de la SELARL Pharmacie des Bosquets, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 77 bis rue d'Alsace à Lunéville (54300) vers le 35 avenue de Gerbéviller au sein de la même commune est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence est enregistrée sous le n° 54#001098 pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

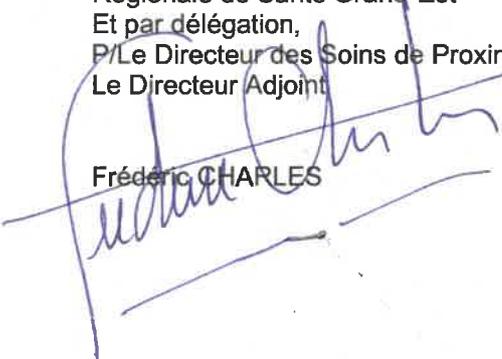
ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GAULARD, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
P/Le Directeur des Soins de Proximité,
Le Directeur Adjoint


Frédéric CHARLES

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS N° -2018-3979 du 10 décembre 2018

portant sur la demande de transfert de l'officine sise 180, avenue de la Libération à Nancy vers le 410 avenue de la Libération à Nancy

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n°2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1975 octroyant la licence n° 54#000403 à l'officine de pharmacie sise 180, avenue de la Libération à NANCY (54000) ;

Vu l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 180 avenue de la Libération à NANCY par Madame Agnès SCHERSCHEL à compter du 01^{er} juillet 2004;

Vu la demande présentée par Madame Agnès SCHERSCHEL, docteur en pharmacie, en vue de transférer l'officine exploitée sous forme d'EURL dont elle est titulaire, sise 180, avenue de la Libération à Nancy vers le 410, avenue de la Libération au sein de cette même commune, demande enregistrée le 13 août 2018 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Grand Est, en date du 20 octobre 2018 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 14 novembre 2018 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la même commune sur la même avenue à une distance de 1 200 mètres vers l'ouest, en direction de la périphérie de la ville, au sein d'un quartier délimité par le requérant, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par les rues Nungesser et Coli, J Mermoz, Saint-Exupéry, avenue Raymond Pinchard , rue J Mihé, G Eiffel et de la Croix Gagnée, à l'est par la rue de la Colline de la Boudière, de Boudonville, avenue de la Libération, rue de la Foucotte et rue Ludovic Beauchet ; au sud par le chemin de Bellevue, la rue du Haut de Chèvre, la rue Français, la rue de Preny et A Feriet, la rue E Moselly, la rue de Voiray , la rue du Dr Friot et la rue Bourcier et à l'ouest par la rue Bourcier, l'avenue de la Libération et l'avenue du Rhin

Considérant qu'il résulte des délimitations du quartier d'origine et du quartier d'accueil proposées par le requérant, un abandon de la patientèle actuelle de l'officine résidant entre le lieu d'implantation actuel de l'officine et le centre-ville ;

Considérant que cet abandon de population serait d'autant plus préjudiciable qu'une officine a déjà été fermée en 2015 sur cette zone ;

Considérant qu'au regard de la topographie du quartier, marquée par son relief, les transports en commun ne permettront pas de faciliter l'accès aux médicaments de cette fraction de population

Considérant par voie de conséquence, qu'en l'absence d'installation d'une autre officine sur ce secteur, ledit transfert serait de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que la localisation envisagée pour ce transfert se trouve excentrée au sein du quartier d'accueil, à la frontière ouest de la ville de Nancy, à proximité d'une zone « commerciale », à faible densité de population,

Considérant que, dans ces conditions, le transfert de l'officine ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation formulée par l'EURL Pharmacie MALLET-SCHERSCHEL représentée par Madame Agnès SCHERSCHEL en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 180 avenue de la Libération à Nancy vers le 410, avenue de la Libération au sein de la même commune est rejetée.

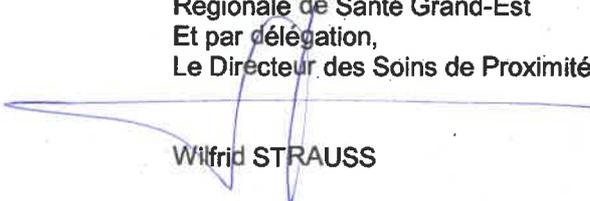
ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame SCHERSCHEL, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Représentant Régional Grand Est de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France.

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,


Wilfrid STRAUSS



DIRECTION DE L'AUTONOMIE
DELEGATION TERRITORALE DE LA MOSELLE

**DECISION ARS N° 2018-2638
Du 17 décembre 2018**

autorisant la fusion administrative et budgétaire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Clinique Sainte Elisabeth et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) personnes âgées Yutz

**N° FINESS EJ : 57 000 039 8
N° FINESS ET : 57 001 266 6
N° FINESS ET : 57 002 482 8**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et, notamment, leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D 312-1 et suivants du CASF relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté ARS n°2017 – 2427 en date du 10 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Clinique Sainte Elisabeth pour le fonctionnement du SSIAD Yutz et l'arrêté n°2009 – 2296 en date du 21 décembre 2009 portant autorisation de création d'un SSIAD « transitionnel » de 30 places pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans par la Clinique Sainte Elisabeth ;

VU la demande de fusion administrative et budgétaire des SSIAD présentée par la Directrice Générale Adjointe de la Clinique Sainte Elisabeth par courrier du 02 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que cette fusion permettra une meilleure efficacité dans le fonctionnement de ces deux SSIAD en simplifiant leur gestion ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est accordée à la Clinique Sainte Elisabeth pour procéder à la fusion administrative et budgétaire du « SSIAD personnes âgées Yutz » sis 5 rue de l'Ancienne Mairie à Yutz (FINESS n° 57 001 266 6) et « SSIAD Clinique Sainte Elisabeth » sis 15 Avenue Clémenceau à Thionville (FINESS n° 57 002 482 8).

La capacité totale du « SSIAD Clinique Sainte Elisabeth » comprendra 75 places personnes âgées.

ARTICLE 2 : Cette fusion prend effet au 1er janvier 2019 et le « SSIAD Clinique Sainte Elisabeth » sera installé à la Clinique Sainte Elisabeth sis 2 Avenue Julien Absalon - BP 90139 - 57974 YUTZ Cedex.

ARTICLE 3 : Le « SSIAD personnes âgées Yutz » sera fermé dans le répertoire FINESS.

ARTICLE 4 : Le secteur d'intervention du SSIAD est le suivant :

- communes de Basse Ham, Bertrange, Distroff, Illange, Kuntzig et Yutz
- arrondissement de Thionville.

ARTICLE 5 : Ce service sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CLINIQUE SAINTE ELISABETH
N° FINESS : 57 000 039 8
Adresse complète : 2 Avenue Julien Absalon - BP 90139 - 57974 YUTZ Cedex
Code statut juridique : 61 – Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 780 042 446

Entité établissement : SSIAD CLINIQUE SAINTE ELISABETH
N° FINESS : 57 002 482 8
Adresse complète : 2 Avenue Julien Absalon - BP 90139 - 57974 YUTZ Cedex
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	75

ARTICLE 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Générale de la Clinique Sainte Elisabeth sis 2 avenue Julien Absalon – BP 90139 - 57970 YUTZ Cedex.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Edith CHRISTOPHE

**DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018- 2428
Du 17 décembre 2018**

Portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du VAL DE LORRAINE géré par l'association SSIAD VAL DE LORRAINE sis à 54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson

**N° FINESS EJ : 540002318
N° FINESS ET : 540013851**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS n°2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand-Est ;

VU Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU la décision ARS n°2017-2412 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association SSIAD Val de Lorraine pour le fonctionnement du SSIAD du Val de Lorraine fixant la capacité à 51 places ;

VU le dossier de demande d'extension de capacité du SSIAD VAL DE LORRAINE, géré par l'association SSIAD VAL DE LORRAINE, du 18 mai 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 10 places pour personnes âgées dépendantes du SSIAD Val de Lorraine, géré par l'association SSIAD Val de Lorraine de Blénod-lès-Pont-à-Mousson

Cette autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2019.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 61 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SSIAD VAL DE LORRAINE
N° FINESS : 540002318
Adresse complète : RTE DE MAIDIÈRES 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 410803654

Entité établissement : SSIAD DU VAL DE LORRAINE
N° FINESS : 540013851
Adresse complète : RTE DE MAIDIÈRES 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 61 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	55
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	6

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315- du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SSIAD du VAL DE LORRAINE, route de Maidières 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DU VAL DE LORRAINE
N° FINESS : 540013851
Adresse complète : RTE DE MAIDIÈRES 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

.ARNAVILLE	ATTON	BAYONVILLE-SUR-MAD	BEZAUMONT
BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	BOUILLONVILLE	BOUXIÈRES-SOUS-FROIDMONT	CHAMPEY-SUR-MOSELLE
CHAREY	CLEMERY	DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	EPLY
ESSEY-ET-MAZERAIS	EUVEZIN	FEY-EN-HAYE	JAULNY
JEZAINVILLE	LANDREMONT	LESMENILS	LIMEY-REMENAUVILLE
LIRONVILLE	LOISY	MAIDIÈRES	MAMEY
MONTAUVILLE	MORVILLE-SUR-SEILLE	MOUSSON	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON
PAGNY-SUR-MOSELLE	PANNES	PONT-A-MOUSSON	PORT-SUR-SEILLE
PRENY	REMBER COURT-SUR-MAD	SAINTE-GENEVIEVE	THIAUCOURT-REGNIEVILLE
VANDELAINVILLE	VANDIÈRES	VIEVILLE-EN-HAYE	VILCEY-SUR-TREY
VILLE-AU-VAL	VILLERS-SOUS-PRENY	VITTONVILLE	XAMMES

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

ARNAVILLE	ATTON	BAYONVILLE-SUR-MAD	BEZAUMONT
BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	BOUILLONVILLE	BOUXIÈRES-SOUS-FROIDMONT	CHAMPEY-SUR-MOSELLE
CHAREY	CLEMERY	DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	EPLY
ESSEY-ET-MAZERAIS	EUVEZIN	FEY-EN-HAYE	JAULNY
JEZAINVILLE	LANDREMONT	LESMENILS	LIMEY-REMENAUVILLE
LIRONVILLE	LOISY	MAIDIÈRES	MAMEY
MONTAUVILLE	MORVILLE-SUR-SEILLE	MOUSSON	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON
PAGNY-SUR-MOSELLE	PANNES	PONT-A-MOUSSON	PORT-SUR-SEILLE
PRENY	REMBER COURT-SUR-MAD	SAINTE-GENEVIEVE	THIAUCOURT-REGNIEVILLE
VANDELAINVILLE	VANDIÈRES	VIEVILLE-EN-HAYE	VILCEY-SUR-TREY
VILLE-AU-VAL	VILLERS-SOUS-PRENY	VITTONVILLE	XAMMES

**DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2468
Du 17 décembre 2018**

**portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes âgées
dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) BRANCION
géré par l'Association LE TOULOIS-NORD FAMILIAL
sis à 54200 Royaumeix**

**N° FINESS EJ : 540008554
N° FINESS ET : 540008356**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand-Est ;

VU Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU la décision ARS n°2017-2398 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Le Toulois Nord Familial pour le fonctionnement du SSIAD BRANCION fixant la capacité à 40 places.

VU le dossier de demande d'extension de capacité du SSIAD BRANCION, géré par l'association LE TOULOIS-NORD FAMILIAL, du 18 mai 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 2 places pour personnes âgées dépendantes du SSIAD BRANCION, géré par l'Association Le Toulois-Nord Familial.

Cette autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2019.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 42 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASS LE TOULOIS-NORD FAMILIAL
N° FINESS : 540008554
Adresse complète : 11 R CARNOT 54200 ROYAUMEIX
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 783356231

Entité établissement : SSIAD BRANCION
N° FINESS : 540008356
Adresse complète : 11 R CARNOT 54200 ROYAUMEIX
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	42

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD BRANCION sis 11 rue Carnot 54200 Royaulmeix.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD BRANCION
N° FINESS : 540008356
Adresse complète : 11 R CARNOT 54200 ROYAUMEIX

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

ANDILLY	ANSAUVILLE	AVRAINVILLE	BEAUMONT
BERNECOURT	BOUCQ	BOUVRON	BRULEY
DOMEVRE-EN-HAYE	FLIREY	FRANCHEVILLE	GEZONCOURT
GRISCOURT	GROSROUVRES	HAMONVILLE	JAILLON
LAGNEY	LANEUVEVILLE- DERRIERE-FOUG	LUCEY	MANDRES-AUX- QUATRE-TOURS
MANONCOURT-EN- WOEVRE	MANONVILLE	MARTINCOURT	MENIL-LA-TOUR
MINORVILLE	NOVIANT-AUX-PRES	ROGEVILLE	ROYAUMEIX
SAINT-BAUSSANT	SANZEY	SEICHEPREY	TREMBLECOURT
TRONDES	VILLERS-EN-HAYE	VILLEY-SAINT-ETIENNE	

**DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2478
Du 17 décembre 2018**

**portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes âgées
dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
DE COLOMBEY-LES-BELLES, géré par le GIP "GRANDIR ET VIEILLIR EN
PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS"
sis à 54170 Colombey-les-Belles**

**N° FINESS EJ : 540002102
N° FINESS ET : 540007275**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand-Est ;

VU Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU la décision ARS n°2017-2411 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GIP Bien vieillir en pays de Colombey pour le fonctionnement du SSIAD de Colombey les Belles fixant la capacité à 26 places.

VU le dossier de demande d'extension de capacité du SSIAD de COLOMBEY-LES-BELLES, géré par le GIP Grandir et Vieillir en pays de Colombey et du Sud Toulinois, du 22 mai 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 2 places pour personnes âgées dépendantes du SSIAD GIP de Colombey les Belles, géré par GIP Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Cette autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2019.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 28 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GIP "GRANDIR ET VIEILLIR EN PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS"
N° FINESS : 540002102
Adresse complète : 4 R DE LA GARE 54170 COLOMBEY-LES-BELLES
Code statut juridique : 28 - G.I.P.
N° SIREN : 185420791

Entité établissement : SSIAD GIP DE COLOMBEY LES BELLES
N° FINESS : 540007275
Adresse complète : 4 R DE LA GARE 54170 COLOMBEY-LES-BELLES
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 28 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	28

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé au GIP Grandir et Vieillir au pays de Colombey et du Sud Toulinois, 4 rue de la Gare 54170 COLOMBEY LES BELLES.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD GIP DE COLOMBEY LES BELLES
N° FINESS : 540007275
Adresse complète : 4 R DE LA GARE 54170 COLOMBEY-LES-BELLES

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

ABONCOURT	ALLAIN	ALLAMPS	BAGNEUX
BARISEY-AU-PLAIN	BARISEY-LA-COTE	BATTIGNY	BEUVEZIN
BLENOD-LES-TOUL	BULLIGNY	COLOMBEY-LES-BELLES	COURCELLES
CREPEY	CREZILLES	DOLCOURT	FAVIERES
FECOCOURT	GELAU COURT	GEMONVILLE	GERMINY
GIBEAUMEIX	GRIMONVILLER	GYE	MONT-L'ETROIT
MOUROT	OCHEY	PULNEY	SAULXEROTTE
SAULXURES-LES-VANNES	SELAINCOURT	THUILLEY-AUX-GROSEILLES	TRAMONT-EMY
TRAMONT-LASSUS	TRAMONT-SAINT-ANDRE	URUFFE	VANDELEVILLE
VANNES-LE-CHATEL			

**DECISION ARS N° 2018-2482
Du 17 décembre 2018**

**portant autorisation d'extension de 6 places pour personnes âgées
dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de
NEUVES-MAISONS, géré par l'Association Les Maisons Hospitalières de
NANCY**

**N° FINESS EJ : 540000122
N° FINESS ET : 540018991**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand-Est ;

VU Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU la décision n°2018-0052 du 15 janvier 2018 portant transfert de l'autorisation relative au SSIAD de Neuves-Maisons, détenue par l'association hospitalière Saint Eloi au profit de l'association Les Maisons Hospitalières de Nancy ;

VU le dossier de demande d'extension de capacité du SSIAD de NEUVES-MAISONS, géré par l'association Les Maisons Hospitalières de NANCY, du 17 mai 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 6 places pour personnes âgées dépendantes du SSIAD de Neuves Maisons, géré par l'Association Les Maisons Hospitalières.

Cette autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2019.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 56 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association les maisons hospitalières
N° FINESS : 540000122
Adresse complète : 90 rue des Ponts 54000 NANCY
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775 615 321

Entité établissement : SSIAD de NEUVES-MAISONS
N° FINESS : 540018991
Adresse complète : 5 rue Aristide Briand 54230 NEUVES-MAISONS
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	56

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'Association Les Maisons Hospitalières de NANCY, 90 rue des Ponts 54000 NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD ASSOC HOSPITALIERE ST ELOI
N° FINESS : 540018991
Adresse complète : 5 R ARISTIDE BRIAND 54230 NEUVES-MAISONS

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

BAINVILLE-SUR-MADON	CHALIGNY	CHAVIGNY	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
HOUEMONT	LUDRES	MAIZIERES	MARON
MEREVILLE	MESSEIN	NEUVES-MAISONS	PONT-SAINT-VINCENT
RICHARMENIL	SEXEY-AUX-FORGES		

**DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2529
Du 17 décembre 2018**

**portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes âgées
dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
du Centre Hospitalier de Toul géré par le
Centre Hospitalier Saint-Charles de TOUL**

**N° FINESS EJ : 540000049
N° FINESS ET : 540013026**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand-Est ;

VU Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU la décision ARS n°2017-2407 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier Saint Charles de Toul pour le fonctionnement du SSIAD du Centre Hospitalier de Toul

VU le dossier de demande d'extension de capacité du SSIAD de TOUL, géré par le Centre Hospitalier de TOUL du 22 mai 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 7 places pour personnes âgées dépendantes du SSIAD du centre hospitalier de Toul, géré par le Centre Hospitalier Saint Charles de Toul.

Cette autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2019.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 54 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES TOUL
N° FINESS : 540000049
Adresse complète : 1 CRS RAYMOND POINCARE 54201 TOUL
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265400184

Entité établissement : SSIAD CH TOUL
N° FINESS : 540013026
Adresse complète : 80 R SEBASTIEN CHOULETTE 54200 TOUL
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 54 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	54

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Saint-Charles 1 Cours Raymond Poincaré 54201 TOUL,

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD CH TOUL
N° FINESS : 540013026
Adresse complète : 80 R SEBASTIEN CHOULETTE 54200 TOUL

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

AINGERAY	BICQUELEY	CHARMES-LA-COTE	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE
CHOLOY-MENILLOT	DOMGERMAIN	DOMMARTIN-LES-TOUL	ECROUVES
FONTENOY-SUR-MOSELLE	FOUG	GONDREVILLE	LAY-SAINT-REMY
MONT-LE-VIGNOBLE	PAGNEY-DERRIERE-BARINE	PIERRE-LA-TREICHE	SEXEY-LES-BOIS
TOUL	VELAINE-EN-HAYE	VILLEY-LE-SEC	

**DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2530
Du 17 décembre 2018**

**portant autorisation d'extension de 5 places pour personnes âgées
dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
de l'ALAGH géré par l'Association lorraine d'aide aux personnes gravement
handicapées (ALAGH) à 54600 Villers-lès-Nancy**

**N° FINESS EJ : 540001385
N° FINESS ET : 540005329**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand-Est ;

VU Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU la décision ARS n°2017-2403 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées (ALAGH) pour le fonctionnement du SSIAD de l'ALAGH fixant la capacité à 120 places ;

VU le dossier de demande d'extension de capacité du SSIAD de L'ALAGH, géré par l'association lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées (ALAGH), du 15 mai 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 5 places pour personnes âgées dépendantes du SSIAD de l'ALAGH, géré par l'ALAGH.

Cette autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2019.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 125 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A L A G H
N° FINESS : 540001385
Adresse complète : 1661 AV RAYMOND PINCHARD 54000 NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 317400844

Entité établissement : SSIAD DE L'ALAGH
N° FINESS : 540005329
Adresse complète : 2B R SAINTE ODILE 54600 VILLERS-LES-NANCY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 125 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	125

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'ALAGH, 1661 Avenue Raymond Pinchard 54000 NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE L'ALAGH
N° FINESS : 540005329
Adresse complète : 2B R SAINTE ODILE 54600 VILLERS-LES-NANCY

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

LAXOU	VANDOEUVRE-LES-NANCY	VILLERS-LES-NANCY	MAXEVILLE (Champ le Boeuf)
-------	----------------------	-------------------	----------------------------

**DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2531
Du 17 décembre 2018**

**portant autorisation d'extension de 5 places pour personnes âgées
dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
OHS géré par l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE (OHS) DE LORRAINE**

**N° FINESS EJ : 540006707
N° FINESS ET : 540003175**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand-Est ;

VU Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU la décision ARS n°2017-2401 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine pour le fonctionnement du SSIAD OHS de Lorraine fixant la capacité à 154 places ;

VU le dossier de demande d'extension de capacité du SSIAD OHS de Lorraine, géré par l'association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine du 18 mai 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 5 places pour personnes âgées dépendantes du SSIAD OHS, géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine.

Cette autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2019.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 159 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 540006707
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775 615 313

Entité établissement : SSIAD OHS
N° FINESS : 540003175
Adresse complète : 2 R DES CINQ PIQUETS 54022 NANCY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 159 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	12
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, mal appar	17
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	130

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine, 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD OHS
N° FINESS : 540003175
Adresse complète : 2 R DES CINQ PIQUETS 54022 NANCY

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

ART SUR MEURTHE	BOUXIERES AUX DAMES	CHAMPIGNEULLES	DOMMARTEMONT
ESSEY LES NANCY	FLEVILLE	HEILLECOURT	JARVILLE
LANEUVEVILLE DEVANT NANCY	LAXOU	LAY-SAINT- -CHRISTOPHE	MALZEVILLE
MAXEVILLE	NANCY	PULNOY	SAINT-MAX
SAULXURES LES NANCY	SEICHAMPS	TOMBLAINE	VANDOEUVRE LES NANCY
VILLERS LES NANCY			

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

ART SUR MEURTHE	BOUXIERES-AUX DAMES	CHAMPIGNEULLES	DOMMARTEMONT
FLEVILLE	HEILLECOURT	JARVILLE	LANEUVEVILLE-DEVANT NANCY
LAY-SAINT- -CHRISTOPHE	MALZEVILLE	MAXEVILLE	NANCY
SAINT-MAX	VANDOEUVRE LES NANCY		

Discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 436 - Alzheimer, mal appar

Secteur d'intervention des SSIAD de l'agglomération Nancéienne			
AGNINCOURT	ART SUR MEURTHE	BOUXIERES AUX DAMES	CHAMPIGNEULLES
DOMMARTEMONT	ESSEY LES NANCY	FLEVILLE	HEILLECOURT
JARVILLE	LANEUVEVILLE DEVANT NANCY	LAXOU	LAY-SAINT- -CHRISTOPHE
MALZEVILLE	MAXEVILLE	NANCY	PULNOY
SAINT-MAX	SAULXURES LES NANCY	SEICHAMPS	TOMBLAINE
VANDOEUVRE LES NANCY VILLERS LES NANCY			
Secteur d'intervention du SSIAD de COLOMBEY LES BELLES			
ABONCOURT	ALLAIN	ALLAMPS	AUTREVILLE
BAGNEUX	BARISEY AU PLAIN	BARISEY LA COTE	BATTIGNY
BEUVEZIN	BLENOD LES TOUL	BULLIGNY	COLOMBEY LES BELLES
COURCELLES	CREPEY	CREZILLES	DOLCOURT
FAVIERES	FECOCOURT	GELAUCOURT	GEMONVILLE
GERMINY	GIBEAUMEIX	GRIMONVILLER	GYE
HARMONVILLE	MONT L'ETROIT	MOUTROT	OCHEY
PULNEY	PUNEROT	SAULXEROTTE	SAULXURES LES VANNES
SELAINCOURT	THUILLEY AUX GROSEILLES	TRAMONT-EMY	TRAMONT-LASSUS
TRAMONT-ST-ANDRE	URUFFE	VANDELEVILLE	VANNES LE CHATEL
Secteur d'intervention du SSIAD d'HAROUÉ			
AFFRACOURT	BAINVILLE AUX MIROIRS	BENNEY	BOUZANVILLE
BRALLEVILLE	CEINTREY	CRANTENOY	CREVECHAMPS
DIARVILLE	GERBECOURT ET HAPLEMONT	GERMONVILLE	GRIPPORT
HAROUÉ	HOUSSEVILLE	JEVONCOURT	LANEUVEVILLE DEVANT BAYON
LEBEUVILLE	LEMAINVILLE	LEMENIL-MITRY	MANGONVILLE
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	ORMES-ET-VILLE	ROVILLE-DEVANT-BAYON	SAINTE-FIRMIN
SAINTE-REMIMONT	TANTONVILLE	VAUDEVILLE	VAUDIGNY
VOINEMONT	XIROCOURT		
Secteur d'intervention du SSIAD de NEUVES MAISONS			
BAINVILLE SUR MADON	CHALIGNY	CHAVIGNY	FLAVIGNY SUR MOSELLE
HOUEMONT	LUDRES	MAIZIERES	MARON
MEREVILLE	MESSEIN	NEUVES-MAISONS	PONT-SAINT-VINCENT
RICHARDMENIL	SEXEY-AUX-FORGES		
Secteur d'intervention du SSIAD de ROYAUMEIX			
ANDILLY	ANSAUVILLE	AVRAINVILLE	BEAUMONT
BERNECOURT	BOUCQ	BOUVRON	BRULEY

Discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 436 - Alzheimer, mal appar

DOMEVRE-EN-HAYE	FLIREY	FRANCHEVILLE	GEZONCOURT
GRISCOURT	GROSROUVRES	HAMONVILLE	JAILLON
LAGNEY	LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	LUCEY	MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS
MANONCOURT-EN- WOEV	MANONVILLE	MARTINCOURT	MENIL-LA-TOUR
MINORVILLE	NOVIAANT-AUX-PRES	ROGEVILLE	ROYAUMEIX
SAINT-BAUSSANT	SANZEY	SEICHEPREY	TREMBLECOURT
TRONDES	VILLERS-EN-HAYE	VILLEY-SAINT-ETIENNE	
Secteur d'intervention du SSIAD de TOUL			
AINGERAY	BICQUELEY	CHARMES-LA-COTE	CHAUDENEY-SUR-MOSELL
CHOLOY-MENILLOT	DOMGERMAIN	DOMMARTIN-LES-TOUL	ECROUVES
FONTENOY-SUR-MOSELLE	FOUG	GONDREVILLE	LAY-SAINT-REMY
MONT-LE-VIGNOBLE	PAGNEY-DERRIRE-BARINE	PIERRE-LA-TREICHE	SEXEY-LES-BOIS
TOUL	VELAINE-EN-HAYE	VILLEY-LE-SEC	
Secteur d'intervention du SSIAD de VEZELISE			
AUTREY	CHAOUUILLEY	CLEREY-SUR-BRENON	DOMMARIE-EULMONT
ETREVAL	FORCELLES-SAINT-GORGON	FORCELLES-SOUS-CUGNE	FRAISNES-EN-SAINTOIS
FROLOIS	GOVILLER	CUGNEY	HAMMEVILLE
HOUELMONT	HOUDREVILLE	LALOEUF	MARTHEMONT
OGNEVILLE	OMELMONT	PAREY-SAINT-CESAIRE	PIERREVILLE
PRAYE	PULLIGNY	QUEVILLONCOURT	SAXON-SION
THELOD	THEY-SOUS-VAUDEMONT	THOREY-LYAUTEY	VAUDEMONT
VEZELISE	VITERNE	VITREY	VRONCOURT
XEUILLEY			

**DECISION ARS N° 2018-2543
Du 17 décembre 2018**

**portant autorisation d'extension de 6 places pour personnes âgées
dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
ADMR –GARDE de Nancy géré par la Fédération départementale des
associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR de Meurthe-et-Moselle**

**N° FINESS EJ : 540001898
N° FINESS ET : 540020393**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand-Est ;

VU Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU la décision ARS n°2018-0051 du 15 janvier 2018 portant transfert d'autorisation au profit de la Fédération Départementale des associations d'aide fixant la capacité du SSIAD ADMR GARDE à 50 places pour personnes âgées ;

VU le dossier de demande d'extension de capacité du SSIAD AMDR-GARDE de NANCY, géré par la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural de Meurthe-et-Moselle, du 18 mai 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 6 places pour personnes âgées dépendantes du SSIAD ADMR GARDE, géré par la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Meurthe et Moselle.

Cette autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2019.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 56 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fédération départementale des associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Meurthe et Moselle
N° FINESS : 540001898
Adresse complète : 19, ZAC et rue de la Croisette 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN : 783 346 000

Entité établissement : SSIAD ADMR GARDE
N° FINESS : 540020393
Adresse complète : 13 – 15 Boulevard Joffre 54000 NANCY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	56

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale du 12 mai 2009. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural de Meurthe-et-Moselle, 19 ZAC de la Croisette 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD ADMR-GARDE de NANCY

Entité établissement :

N° FINESS :

Adresse complète :

SSIAD ADMR-GARDE

540020393

13-15 Boulevard Joffre – 54000 NANCY

Discipline :

Activité :

Clientèle :

358 – Soins infirmiers à domicile

16 – milieu ordinaire

700 – personnes âgées

Commune de NANCY

DÉCISION ARS n°2018-2628 du 17 décembre 2018

Autorisant la création d'une Equipe Mobile Ressources (EMR) rattachée à l'ITEP « Le Willerhof » de Hilsenheim

N° FINESS EJ : 680020450

N° FINESS ET : 670780808

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale du Bas-Rhin en date du 29/08/2018 ;
- VU** le projet déposé par l'ITEP Le Willerhof en date du 15 novembre 2018 ;
- VU** la convention relative à l'expérimentation d'une Equipe Mobile Ressources ITEP dans le Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que le portage du projet par l'ITEP Le Willerhof :

- a une vocation préventive, avec pour objectifs de sécuriser les parcours des jeunes, éviter les ruptures (déscolarisation, ruptures des liens ou de la prise en charge sociale), prévenir les crises et les situations de blocage ;
- vise l'adaptation de l'environnement aux besoins spécifiques de l'enfant ou du jeune, l'accompagnement des professionnels qui interviennent auprès de lui, dans la compréhension de ses difficultés et des réponses à apporter, faciliter l'accès aux soins spécifiques et apporter, si besoin, une aide à la décision pour une éventuelle réorientation ;

Sur proposition de la Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'ITEP Le Willerhof de Hilsenheim est autorisé à créer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, une équipe Equipe Mobile Ressources (EMR) qui lui sera rattachée. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation qui devra être fournie trois mois avant la fin de l'expérimentation soit avant le 30 novembre 2021.

Cette autorisation prend effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Cette Equipe Mobile Ressources (EMR) est rattachée à l'ITEP répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique	: Fondation providence de Ribeauvillé
N° FINESS EJ	: 680020450
Adresse	: 4 RUE DE L'ABBE LOUIS KREMP 68153 RIBEAUVILLE
Code statut juridique	: 63
Entité établissement	: ITEP Le Willerhof
N° FINESS ET	: 670780808
Code catégorie	: 186
Code MFT	: 05
Code discipline d'équipement	: 935
Code type d'activité	: 16
Code clientèle	: 200
Capacité autorisée	: file active.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque à défaut d'ouverture au public dans un délai de 1 an suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'entité gestionnaire « Fondation Providence de Ribeauvillé » (680020450) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

DÉCISION ARS n°2018-2631 du 17 décembre 2018

Autorisant la création d'une Equipe Mobile Ressources (EMR) rattachée à l'ITEP « Les Mouettes » de Strasbourg

N° FINESS EJ : 670014604

N° FINESS ET : 670780329

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale du Bas-Rhin en date du 29/08/2018 ;
- VU** le projet déposé par l'ITEP Les Mouettes en date du 15 novembre 2018 ;
- VU** la convention relative à l'expérimentation d'une Equipe Mobile Ressources ITEP dans le Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que le portage du projet par l'ITEP Les Mouettes :

- a une vocation préventive, avec pour objectifs de sécuriser les parcours des jeunes, éviter les ruptures (déscolarisation, ruptures des liens ou de la prise en charge sociale), prévenir les crises et les situations de blocage ;
- vise l'adaptation de l'environnement aux besoins spécifiques de l'enfant ou du jeune, l'accompagnement des professionnels qui interviennent auprès de lui, dans la compréhension de ses difficultés et des réponses à apporter, faciliter l'accès aux soins spécifiques et apporter, si besoin, une aide à la décision pour une éventuelle réorientation ;

Sur proposition de la Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'ITEP Les Mouettes de Strasbourg est autorisé à créer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, une équipe Equipe Mobile Ressources (EMR) qui lui sera rattachée. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation qui devra être fournie trois mois avant la fin de l'expérimentation soit avant le 30 novembre 2021.

Cette autorisation prend effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Cette Equipe Mobile Ressources (EMR) est rattachée à l'ITEP répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : **Fondation Vincent de Paul**
N° FINESS EJ : **670014604**
Adresse : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63

Entité établissement : **ITEP Les Mouettes**
N° FINESS ET : **670780329**
Code catégorie : 186
Code MFT : 05

Code discipline d'équipement : 935
Code type d'activité : 16
Code clientèle : 200
Capacité autorisée : file active.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque à défaut d'ouverture au public dans un délai de 1 an suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'entité gestionnaire « Fondation Vincent de Paul » (670014604) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRETE ARS numéro 2018-4196 du 14/12/2018

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Michel MULIC, est désigné en qualité d'Inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Monsieur Michel MULIC exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS numéro 2018-4197 du 14/12/2018

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Véronique PERROT, est désignée en qualité d'Inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Véronique PERROT exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS numéro 2018-4198 du 14/12/2018

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Patricia SCHULER, est désignée comme Inspecteur ayant la qualité d'Infirmière pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Patricia SCHULER exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS numéro 2018-4195 du 14/12/2018

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre GARA, est désigné comme Inspecteur ayant la qualité de médecin pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre GARA exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS n°2018/4130 du 12/12/2018

**Fixant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires
de la Région Grand Est**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6311-8 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;
- VU** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) ;
- VU** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale des médecins du 25 août 2016 ;
- VU** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU** l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;
- VU** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 14 novembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 04 décembre 2018;
- VU** les avis réputés rendus en application de l'article R.6315-6 du code de Santé Publique, dernier alinéa :
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Ardennes relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
 - du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aube relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
 - du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
 - du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
 - du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Meurthe-et-Moselle relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Meuse relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Moselle relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Bas- Rhin relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Haut- Rhin relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Vosges relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département.

VU

les avis réputés rendus en application de l'article R.6315-6 du code de Santé Publique, dernier alinéa :

- du Conseil Départemental de l'ordre des médecins des Ardennes relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Conseil Départemental de l'ordre des médecins de l'Aube relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Conseil Départemental de l'ordre des médecins de la Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Conseil Départemental de l'ordre des médecins de la Haute- Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle de l'ordre des médecins relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Conseil Départemental de Meuse de l'ordre des médecins relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Conseil Départemental de Moselle de l'ordre des médecins relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Conseil Départemental de l'ordre des médecins du Bas- Rhin relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Conseil Départemental de l'ordre des médecins du Haut- Rhin relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Conseil Départemental des Vosges de l'ordre des médecins relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département.

VU

les avis réputés rendus en application de l'article R.6315-6 du code de Santé Publique, dernier alinéa :

- du Préfet de département des Ardennes relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Préfet de département de l'Aube relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Préfet de département de la Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Préfet de département de la Haute-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Préfet de département de Meurthe-et-Moselle relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

- du Préfet de département de Meuse relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Préfet de département de la Moselle relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Préfet de département du Bas-Rhin relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Préfet de département du Haut-Rhin relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du Préfet de département des Vosges relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département.

VU l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins libéraux relatif au cahier des charges régional en date du 11/12/2018.

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (articles R.6315-1 du code de Santé Publique et suivants) ;

Considérant que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante.

ARRETE

Article 1 :

Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Grand Est est arrêté.

Il est consultable en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux adresses suivantes :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/>

<http://www.grand-est.paps.sante.fr/Accueil.38365.0.html>

Article 2 :

Les arrêtés des Directeurs Généraux des ARS Alsace n° 2014-52 du 4 février 2014, Champagne-Ardenne n°2015-119 du 25 février 2015 et Lorraine n° 2015-1179 du 23 octobre 2015, fixant les cahiers des charges régionaux de la permanence des soins ambulatoires des régions précitées sont de fait abrogés.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur des Soins de Proximité et les Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2018-4199 du 17 décembre 2018

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
(département de la Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2017-1397 du 11 mai 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville ;

Vu la lettre de démission en date du 11 octobre 2018 de Madame Pauline LAPOINTE-ZORDAN, personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Directeur Général de l'ARS au sein du conseil de surveillance du CHR Metz-Thionville ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Patricia RENAUX est nommée, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS au sein du conseil de surveillance du CHR Metz-Thionville.

Article 2

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, 1, Allée du Château - C.S 45001- 57085 METZ Cedex 03, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Dominique GROS, Maire de la commune de Metz ;
- Monsieur Jean-François SCHMITT, représentant la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
- Monsieur Patrick WEITEN, président du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Monsieur André CORZANI, représentant le Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle ;
- Madame Brigitte VAISSE, représentante du Conseil Régional ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Jean CRIDELICH, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel BEMER et Monsieur le Docteur Eric GERARD, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Stéphanie ROBERT et Madame Clarisse MATTEL, représentantes désignées par les organisations syndicales (CGT) ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Patricia RENAUX et Monsieur le Professeur Marc BRAUN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Monsieur Francis FLAMAIN, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Antoine GENY, (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Professeur Henry COUDANE, personnalité qualifiée, désigné par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE, Vice-Président du Directoire
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du CHR Metz-Thionville
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle
- Monsieur Etienne DE FEYTER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Moselle.

Fait à Nancy, le 17 décembre 2018

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2018-4228 du 18 décembre 2018
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut de Cancérologie de Lorraine
(département de Meurthe-et-Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1419 du 20 avril 2018 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine ;

Vu la délibération des membres du conseil d'administration du comité 54 de la Ligue Nationale contre le Cancer actant le renouvellement du mandat de Monsieur Bernard CREHANGE, membre de la Ligue Nationale contre le Cancer, en tant que représentant des usagers au sein du conseil d'administration de l'ICL ;

Considérant qu'il appartient au directeur général de l'ARS d'arrêter la liste des membres du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine qui n'en sont pas membres de droit,

ARRETE

Article 1^{er} :

- Le mandat de membre du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine, de Monsieur Bernard CREHANGE en qualité de représentant des usagers est renouvelé.

Article 2 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine est fixée comme suit :

1) Le représentant de l'Etat dans le département, président de droit :

- Monsieur Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle.

2) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc BRAUN, Doyen de la faculté de médecine de Nancy.

3) Le directeur général du CHU de Nancy :

- Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du CHU de Nancy.

4) Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer :

- Madame le Professeur Christiane BRANLANT, directeur de recherche au CNRS.

5) Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Hubert ATTENONT.

6) Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Professeur Jean-Louis MERLIN, désigné par la commission médicale ;
- Monsieur le Docteur Olivier RANGEARD, désigné par la commission médicale ;
- Madame le Docteur Romina MASTRONICOLA, (ayant le statut de cadre) désignée par le comité d'entreprise ;
- Monsieur Alfredo SALGADO, désigné par le comité d'entreprise.

7) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Monsieur le Docteur Didier SARTELET, vice-président de la Métropole du Grand Nancy ;
- Monsieur Mathieu KLEIN, conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Dominique RENAUD, conseillère régionale de la région Grand Est ;
- Monsieur le Docteur Jean-Paul SCHLITTER, secrétaire général du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de l'ordre des médecins.

8) Deux représentants des usagers :

- Monsieur Bernard CREHANGE, membre de la Ligue Nationale contre le Cancer ;
- Madame Catherine BAILLOT, membre de l'association « Vivre comme avant ».

Article 3 :

Le directeur général du centre, accompagné des collaborateurs de son choix, et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 4 :

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeurent inchangée.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 6 :

La Directrice de la Stratégie et le Directeur Général de l'Institut de Cancérologie de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe et Moselle.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-3288 du 23 octobre 2018
portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical
de la société ISIS LORRAINE à Jury (57245)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n°2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la société ISIS LORRAINE, déposée le 20 mai 2018 et complétée en date du 26 juin 2018, afin d'obtenir une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 4 lotissement le Breuil à Jury (57 245) ;

Vu l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 31 août 2018 ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes ;

ARRETE

Article 1 : La demande formée par la société ISIS LORRAINE visant à obtenir l'autorisation pour l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 4 lotissement le Breuil à Jury (57 245) est acceptée dans les conditions suivantes :

<u>Forme juridique :</u>	Société par actions simplifiée
<u>Siège social :</u>	4 lotissement le Breuil à Jury (57 245)
<u>Site de rattachement :</u>	4 lotissement le Breuil à Jury (57 245)

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Bas-Rhin (67)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Haut-Rhin (68)
- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57)
- Vosges (88)
- Territoire de Belfort (90)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur des soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ISIS LORRAINE, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section D)

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n°2018-3683 du 30 novembre 2018
portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
au profit de la Société SPIREST à Marly (57155)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n°2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande adressée le 01^{er} août 2018 au Directeur Général de l'ARS Grand Est par le représentant légal de la Société SPIREST aux fins d'obtention de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement implanté à MARLY (57155).

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 4 octobre 2018 ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 30 novembre 2018 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes ;

ARRETE

Article 1 :

La société SPIREST est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société Par Actions Simplifiée

Siège social : 26 ter, rue des Garennes 57155 MARLY

Site de rattachement : 26 ter, rue des Garennes 57155 MARLY

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas Rhin (67)
- Haut Rhin (68)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le directeur des soins de proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SPIREST et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section D),
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est

et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



WILFRÉDINE CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE ARS n°2018-3724 du 3 décembre 2018

portant autorisation de transfert de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical
accordée à la société ELIA L.C.A. à Marly (57155)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité
de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à
usage médical ;

Vu l'arrêté n°2013-0822 du 21 août 2013 modifié portant autorisation pour la S.A.S. « ELIA L.C.A. »,
de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à
MARLY – 27 rue des Garennes (57155) ;

Vu l'arrêté n°2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chef de
cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande adressée le 27 juillet 2018, au Directeur Général de l'ARS Grand Est par le
Président de la société ELIA L.C.A. aux fins d'obtention de l'autorisation de transférer l'activité de
dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 27 rue des
garennes à MARLY (57155) vers la rue du ruisseau- ZAC Bellefontaine, lot n°3 dans la même
commune.

VU l'avis favorable avec remarque émis par le conseil central sections D de l'ordre des pharmaciens
en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 3 décembre 2018;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes ;

ARRETE

Article 1 :

La société ELIA LCA est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les
conditions suivantes :

Forme juridique : Société Par Actions Simplifiée

Siège social : rue du ruisseau – ZAC de Bellefontaine, Lot n°3 57155 MARLY

Site de rattachement : rue du ruisseau – ZAC de Bellefontaine, Lot n°3 57155 MARLY

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Vosges (88)
- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Bas-Rhin (67)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 : l'arrêté n°2013-0822 du 21 août 2013 modifié portant autorisation pour la S.A.S. « ELIA LCA », de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à MARLY – 27 rue des Garennes (57155) est abrogé à compter du 14 décembre 2018.

Article 2 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le Directeur des soins de proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ELIA L.C.A. et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section D),
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n°2018-4254 en date du 20/12/2018
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2779 en date du 29/08/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances dans les domaines suivants :**

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
 - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique
- ❖ Offre sanitaire :
- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
 - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
 - La suspension d'exercice de professionnels de santé.
- ❖ Autonomie :
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Soins de proximité :
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
 - Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;

- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
 - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
 - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
 - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRÉ**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges, ainsi que sur les évaluations des emplois fonctionnels des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée départementale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Clémence DE BAUDOIN**, adjointe de la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER** et de **Mme Clémence DE BAUDOIN**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG</p> <p>Responsable du pôle offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des

	<p>centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Antoine PIED</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Marine DANIEL</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle prévention, proximité et action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Clémence DE BAUDOIN</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué départemental du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre LESPINASSE**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><u>SERVICE ETABLISSEMENTS</u></p> <p style="text-align: center;">Pierre LESPINASSE</p> <p style="text-align: center;">Mme Patricia KUENTZMANN Coordinatrice du pôle sanitaire</p> <p style="text-align: center;">M. Sébastien MINABERRIGARAY Coordinateur du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Katia MOOS Responsable du service animation territoriale et prévention</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle santé et environnement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;

<p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Valérie BONNEVAL, M. Carl HEIMANSON, ingénieurs d'études sanitaires.</p> <p>Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs, de baignade et d'eau embouteillée (source et minérale) par Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
--	---

2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguee départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hanane ELIAS**, chef du service territorial des établissements de santé
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, de Mme Hanane ELIAS, de Mme Isabelle LEGRAND et de Mme Hélène ROBERT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marie DASSONVILLE</p> <p style="text-align: center;">Chef du service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les

	agents du service.
<p align="center">Mme Isabelle LEGRAND</p> <p align="center">Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maryvonne EGLER, Responsable du secteur Personnes Agées ou Mme Claire-Lise HANNHARDT, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Hanane ELIAS</p> <p align="center">Chef du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane TARFAOUI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laure POLO, chargée de mission, par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Hélène ROBERT</p> <p align="center">Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les

TOBOLA , Ingénieur d'études sanitaires	agents du service.
<p align="center">Mme Lucie TOMÉ</p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'Eau minérale (embouteillée et thermale)

2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale, chef du service action territoriale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Lucie TOME**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, de M. le Dr Alain COUVAL, Mme Ghyslaine GUENIOT et de Mme Lucie TOME, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center">Mme Géraldine CUGINI</p> <p align="center">Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Yves LE BALLE</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial médico-social - parcours personnes âgées</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Chantal ROCH</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial médico-social - parcours personnes handicapées</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p style="text-align: center;">Chef du service environnement extérieur – eaux de loisir</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service santé environnement ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur et eaux de loisirs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme RIBS Isabelle</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions</p>

Chargée de projet du service de proximité	<p>relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
---	--

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des emplois fonctionnels des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE</p> <p>Responsable du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade par Mme Marie Sylviane LEBON, Ingénieur d'Etudes Sanitaire.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la

	<p>constatation du service fait ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Mélanie SAPONE</p> <p>Responsable du service structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Claire WILLEMET</p> <p>Responsable du service prévention, promotion de la santé – coordination CLS</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Sabine MONTI</p> <p>Adjointe du Délégué départemental et Responsable par intérim du service accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers-</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **Mme Anne-Marie WERNER**, chef du service de l'offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Delphine MAILIER**, chef du service soins de proximité
- **Mme Laure GRAN-AYMERICH**, chef du service territorial santé environnement
- **Mme Laurence ZIADA**, chef de l'unité prévention, et promotion de la santé, contractualisation.

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Anne-Marie WERNER</p> <p style="text-align: center;">Chef du service de l'offre sanitaire et médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Laure GRAN-AYMERICH</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial santé -environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Charlie BORIES, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les

	agents du service.
<p>Mme Delphine MAILIER Chef du service soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ; - la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Michèle VERNIER Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
<p>Mme Laurence ZIADA, Attachée d'administration Chef de l'unité prévention et promotion de la santé, contractualisation</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les questions relatives à la prévention et promotion de la santé, contractualisation ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Milène HUGUENIN-ADNET</p> <p>Chargée de mission soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Clément FUSTIER</p> <p>Responsable du service offre médico-sociale</p> <p style="text-align: center;">Mme Elisabeth LAGILLE</p> <p>Responsable du service offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de leur services, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux et sanitaires ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Fabienne SOURD</p> <p>Responsable du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme KUSNIERZ, ingénieur d'études sanitaires. Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale – soins de proximité ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Laure VEUILLEMENOT, Responsable du service offre de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Clémence GIROUX, adjointe au responsable du service, ou par Mme Marion GIROUARD-DINE, chargée de missions.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;- les arrêtés de tarification ;- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p align="center">M. Laurent HENOT</p> <p>Responsable du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de M. Laurent HENOT et de Mme Anne-Marie DESTIPS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Marion CASTANIER, ingénieure d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Béatrice HUOT</p> <p>Responsable du service action territoriale - soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service action territoriale sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Béatrice HUOT et de Mme Céline VALETTE, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Sarah DJEBBARA, chargée de programme de santé.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center">M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial des établissements</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des

<p>et services médico-sociaux</p>	<p>procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie DEROTTE</p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé – PDSA – transports sanitaires</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Odile DE JONG, conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.
<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires, par Mme Sahondra RAMANANTSOA, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Olivier DOSSO,</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les

ingénieur	états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon
<p align="center">Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)
<p align="center">Mme Jeanne CHATRY GISQUET</p> <p>Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">M. Jean-Paul CANAUD</p> <p>Chef de service animation territoriale et soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Jean-Pierre GARA, Conseiller médical, Mme le Dr Odile DE JONG, Conseiller médical.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **M. Cédric CABLAN**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric CABLAN**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Céline PRINS**, adjointe du Délégué départemental et responsable du pôle santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric CABLAN** et de **Mme Céline PRINS**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Aline OSBERY**, chef du développement territorial
- **Mme Claudine RAULIN**, chef du pôle promotion de la santé, prévention et soins de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Cédric CABLAN**, de **Mme Céline PRINS**, et des personnes désignées ci-dessus, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Jocelyne CONTIGNON</p> <p style="text-align: center;">Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Bastien CHEZE, chef du service sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés, - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Claudine RAULIN</p> <p style="text-align: center;">Chef du pôle promotion de la santé, prévention</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p>

<p style="text-align: center;">et soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine RAULIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Lucien KOUAME, adjoint au chef de pôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service
<p style="text-align: center;">Mme Emilie BERTRAND</p> <p>adjointe au chef de pôle et chef du service eaux</p> <p style="text-align: center;">M Julien MAURICE</p> <p>chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires, par Mme Sahondra RAMANANTSOA, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Olivier DOSSO, ingénieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)

environnement extérieur	
<p align="center">Mme Hélène ROBERT</p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon
<p align="center">Mme Aline OSBERY</p> <p align="center">Chef du service développement territorial</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Article 4 :

L'arrêté ARS n°2779 en date du 29/08/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 20/12/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


 Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2018-4256 du 20/12/2018

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2018-2782 du 30/08/2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 2, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ **Direction de la stratégie :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.
- ❖ Direction de l'offre sanitaire :
- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ Direction de l'autonomie :
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :
- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Secrétariat général :
- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 2 :

2.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par

subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING et de M. Jean-Louis FUCHS, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

2.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directeur de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Guillaume MAUFFRE**, Directeur-adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER et de M. Guillaume MAUFFRE, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département :

- **Mme Solène GOSSET**, Responsable par intérim du département contractualisation et financement des établissements de santé ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département autorisation, planification et coopération.

2.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES,

délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Conseillère médicale ;
- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Appui à l'installation et aux coordinations cliniques;
- **Mme Priscille LAURENT**, Responsable du département Appui aux coordinations territoriales et aux coopérations ;
- **Mme le Dr Christine JASION**, Responsable du département Biologie et pharmacie.

2.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, Directeur adjoint de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Agnès GERBAUD**, Responsable par intérim du département parcours personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Responsable du département programmation et efficience financière.

2.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, Directeur adjoint et Responsable du département Appui à la transformation du système de santé, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission appui et pilotage ;
- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département outils et qualité des données en santé ;
- **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyse et études en santé ;
- **Mme Marie-Hortense GOUJON**, Responsable du département organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- **Mme le Dr Lydie REVOL**, Responsable du département veille sanitaire et Point Focal Régional ;
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, Responsable du département qualité et vigilances ;
- **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'OMEDIT.

2.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directeur de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique THIRION**, Directrice adjointe de la stratégie et responsable du département politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole CRETIN et de Mme Dominique THIRION, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable du département des Ressources humaines en santé ;
- **Mme Zahra EQUILBEY**, Responsable adjoint du département politique régionale de santé.

2.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT** et par **M. Jean-Philippe NABOULET**, Directeurs adjoints.

2.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directeur de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH**, Directeur adjoint.

2.9 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont les financements au titre du Fond d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs de l'Agence y compris les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

❖ DIRECTION DELEGUEE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION ET PILOTAGE

Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur de la direction déléguée aux ressources humaines, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de la direction déléguée aux ressources humaines, organisation et pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après :

- **Département Ressources Humaines**
- **Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Directeur du département des ressources humaines ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne JUE-DE ANGELI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par les personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :
- Au titre du pôle emploi, compétences, formation :
Mme Fabienne WOLFF ou **Mme Sylvie CHAUDEY**, Gestionnaires formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation ;
- Au titre du pôle paye et gestion administrative :
M. François PYOT, Responsable du pôle paye et gestion administrative ;
Mme Claire FAVIER, Gestionnaire RH, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Strasbourg.
- **Département organisation et pilotage**
M. Benjamin RUINET, Responsable du département organisation et pilotage.

❖ DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE

- **M. Vincent GILBERT**, Directeur de la direction déléguée à la performance financière ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**, Responsable adjoint de la direction déléguée de la performance financière.

❖ DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

- **Mme Sandra MONTEIRO**, Directeur de la direction déléguée aux affaires juridiques ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - **Département expertise juridique et marchés publics**
Mme Valérie BURG, Conseiller juridique
Mme Maud JOSTEN, Acheteur public

- Mme Sarah PEQUIGNOT, Acheteur public
 - **Service régional de soins psychiatriques sans consentement**
Mme Catherine CHENAYER, Responsable du service régional,
Délégation de signature est également accordée à **Mme Amélie OUTTIER**, **Mme Angélique SCHENA** et **M. David SIMONETTI**, cadres experts.
Délégation de signature est en outre accordée à **Mme Dominique FERRY**, **Mme Annie KLEIN** et **Mme Jacqueline GAUFFER**, gestionnaires chargées de l'instruction des dossiers de soins psychiatriques sans consentement pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

- ❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES GENERALES**
 - **M. José ROBINOT**, Responsable du département logistique et documentation, dans la limite de 25 000€ HT ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - **M. Anthony COULANGEAT**, Responsable adjoint du département logistique et documentation, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT ;
 - **M. Rudy CORNU** et **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE**, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT.
 - **M. Michel SCHMITT**, Responsable du département système d'information ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Responsable adjoint du département systèmes d'information.

- ❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX FINANCES INTERNES**
 - **Mme Agnès GANTHIER**, Responsable du département ordonnancement ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - **Mme Romance NGOLLO**, Responsable adjoint du département ordonnancement ;
 - **M. Philippe BINDREIFF** ou par **Mme Nacéra LADJELATE**, Gestionnaires budgétaires, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
 - **M. Rachid EL BOURAOUI**, Responsable du département contrôle de gestion et contrôle interne.

2.10 – CABINET DU DIRECTEUR

Délégation de signature est donnée à **Mme Peggy VOIRIN**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de l'ARS.

2.11 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **Monsieur Patrick CHAMINADAS**, Responsable du service facturier ;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité ;
- **Mme Carmen BRIERE**, Responsable du service paye.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carmen BRIERE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Alice LE DINH**.

Article 3 :

L'arrêté n°2018-2782 du 30/08/2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Les Directeurs, le Chef de cabinet, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 20/12/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Décision n°2018-2361 du 13 décembre 2018

portant autorisation de regroupement des autorisations relatives à l'IME « Vert Coteau » de Thionville et à l'IME « Les Myosotis » de Guénange sous la dénomination IME « L'HORIZON », gérés par APEI DE THIONVILLE, en une autorisation unique de 106 places

N° FINESS EJ : 570008094

N° FINESS ET : 570000406

N° FINESS ET : 570000273

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
 - VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
 - VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);
 - VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
 - VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
 - VU** la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-1182 du 27/06/2017 portant renouvellement de l'autorisation à l'APEI de Thionville pour le fonctionnement de l'I.M.E. « Vert Coteau » sis à 57105 THIONVILLE fixant sa capacité à 60 places Déf.Intel. Tr. Ass. ;
 - VU** la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-1180 du 27/06/2017 portant renouvellement de l'autorisation à l'APEI de Thionville pour le fonctionnement de l'I.M.E. « Les Myosotis » sis à 57310 Guénange fixant sa capacité à 48 places Déf.Intel. Tr. Ass. ;
 - VU** la demande déposée par l'APEI de Thionville par courrier du 11/07/2018 en vue de regrouper les autorisations des IME « Vert Coteau » et « Myosotis » à compter du 01/01/2019 ;
 - VU** la décision du conseil d'administration du gestionnaire en date du 28/05/2018 actant la fusion des deux IME susnommés.
- CONSIDERANT** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé entre l'APEI de Thionville et l'ARS Grand Est ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le regroupement des autorisations relatives à l'IME « Vert Coteau » et l'IME « Les Myosotis » en une autorisation unique de 106 places sous la dénomination IME « L'HORIZON » est accordé à APEI DE THIONVILLE.

Cette autorisation prend effet à compter du 01/01/2019.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 6 à 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI DE THIONVILLE
N° FINESS : 570008094
Adresse complète : 89 CHE DU COTEAU 57100 THIONVILLE
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775619596

Etablissement Principal : I.M.E. "L'HORIZON"
N° FINESS : 570000406
Adresse complète : 89 CHE DU COTEAU 57105 THIONVILLE
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 - Semi-Internat	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	60

Etablissement Secondaire : I.M.E. "L'HORIZON" – site de Guénange
N° FINESS : 570000273
Adresse complète : 44 R DE METZERVISSE 57310 GUENANGE
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 46 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
902 – Education Profession.& Soins Spécial. Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	46

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de L'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'I.M.E. "L'HORIZON" sis 89 CHE DU COTEAU 57105 Thionville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRETE n° 2018 - 4278 du 21/12/2018

Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Barrois

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaires,
- VU** l'arrêté n°5/07 du 30 mars 2007 signé par le directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Lorraine portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Barrois,
- VU** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Barrois signé le 13 décembre 2018,

CONSIDERANT que la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Barrois, adopté par ses membres le 13 décembre 2018 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire Barrois est constitué des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de BAR LE DUC :
- La Polyclinique du Parc de BAR LE DUC:
- Le Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - de BAR LE DUC,

Article 3 : Le troisième point de l'objet du groupement est ainsi modifié :

« D'exploiter une pharmacie à usage intérieur (PUI), chargée de mettre en œuvre les missions assignées par les articles L.5126-1 et suivants CSP. La PUI sera composée de plusieurs sites :

- Un site principal situé au 1 Boulevard d'Argonne - 55000 Bar le Duc,
- Plusieurs sites secondaires situés à :
 - La Polyclinique du Parc - 53, route de Behonne - 55000 Bar le Duc,
 - Le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Veel - 36 route de Bar - 55000 Fains-Veel
 - L'EHPAD Blanpain Couchot composé de deux sites :
 - Couchot - 2 rue des Romains — 55000 Bar le Duc
 - Blanpain - 47 rue du Port — 55000 Bar Le Duc.

Plus particulièrement, le GCS aura pour objet, pour le compte de ses membres la réalisation des missions obligatoires de PUI pour les patients et les résidents, pris en charge dans les établissements membres du groupement, ainsi que des missions complémentaires soumises à autorisation particulière, conformément à l'article L.5126-4 CSP, dans les conditions qui seront précisées dans l'arrêté d'autorisation de la PUI du GCS.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions sont définies au règlement intérieur.

Le GCS intègre la permanence pharmaceutique, selon des modalités définies dans le règlement intérieur.

Chaque partenaire s'engage dans un objectif de bénéfice partagé à :

- Optimiser ses organisations afin de les rendre plus efficaces (si besoin),
- Construire une mutualisation synergique des ressources,
- Respecter les recommandations de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, dans le respect de l'arrêté du 6 avril 2011,
- Poursuivre la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
Christophe LANNELONGUE

Et par délégation, la Directrice de
l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS n°2018/~~4282~~ du ~~.....~~ 21/12/2018

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU Le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.6134-1 à L.6134-2 ;
- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret 20115-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU l'instruction ministérielle SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets d'e-santé ;
- VU l'instruction ministérielle SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007 du Directeur Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Lorraine portant approbation de la convention constitutive du GCS Télésanté Lorraine ;
- VU L'arrêté ARS N° 2018-3094 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public PULSY
- VU La délibération AGE/2018/01 de l'Assemblée Générale extraordinaire du groupement de coopération sanitaire Télésanté Lorraine du 20 juin 2018 décidant de la dissolution du groupement ;
- VU La décision du Bureau Exécutif du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Lorraine en date du 21 novembre 2018 constatant la résolution des conditions suspensives afférentes à la dissolution du GCS Télésanté Lorraine

ARRETE

Article 1 - Le Groupement de coopération sanitaire Télésanté Lorraine est dissout à compter du 1 décembre 2018 conformément à la date négociée dans la convention de transfert entre le GCS télésanté Lorraine et le Groupement d'Intérêt Public PULSY.

Article 2 : - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : - Le directeur de la Qualité, de la Performance et de l'innovation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

A Nancy, le **21 DEC. 2018**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE